



Table des matières

EDITORIAL:	2
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	3
LES CHIFFRES CLÉS	4
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE	5
LE CONTRAT	6
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	7
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	8
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	9
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	10
LE PATRIMOINE DE SERVICE	12
VOTRE PATRIMOINE	13
LE RÉSEAU.....	13
Répartition par matériau	13
Répartition par diamètre	13
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	14
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	15
Les opérations d'hydrocurage du réseau	15
Les passages caméra	15
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	16
LE CARE	17
LE CARE	18
LE PATRIMOINE DE SERVICE	19
LES INSTALLATIONS	20
LE RÉSEAU.....	21
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	22
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :.....	23
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	26
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	27
Les opérations d'hydro-curage du réseau	27
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	29
Les interventions de maintenance 2ème niveau	29
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	29
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	30
LE GLOSSAIRE	31
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	34





EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée, organisée pour une appropriation et une compréhension rapide du contenu représentant les événements marquants de l'année, les travaux réalisés, les chiffres clés et les indicateurs de performance du service...*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète : votre patrimoine, les interventions réalisées réparties par communes, le détail des calculs des indicateurs...*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

-
Le Directeur Régional -



Etabli par le CPO : le 22/05/2019

Approuvé par la Direction Régionale - : le 22/05/2019

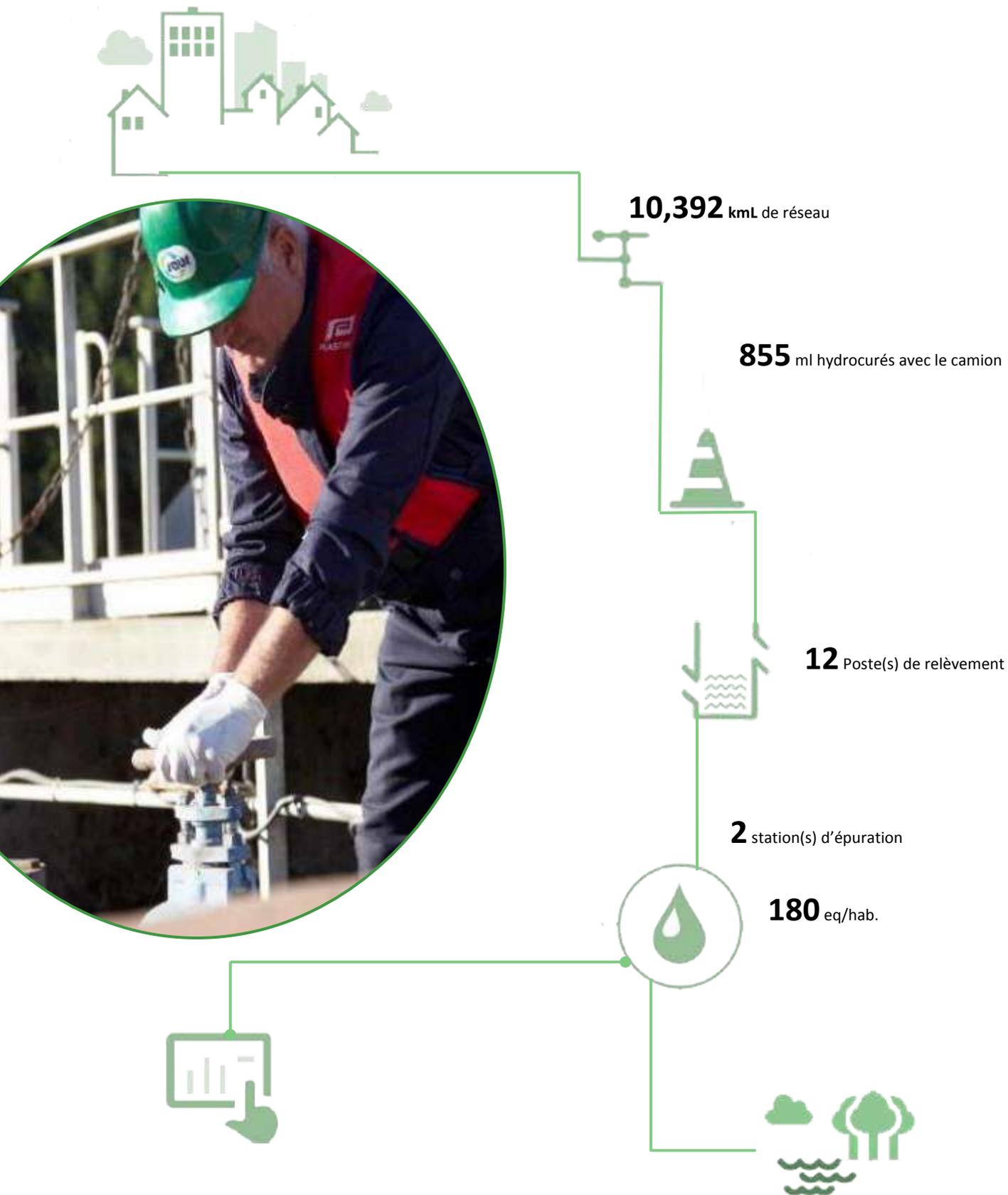


L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*



LES CHIFFRES CLÉS





LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Arrêt du contrat au 31/12/18





2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 23 février 2016, arrivera à échéance le 22 février 2019.



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\,000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs pertinents de performance, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

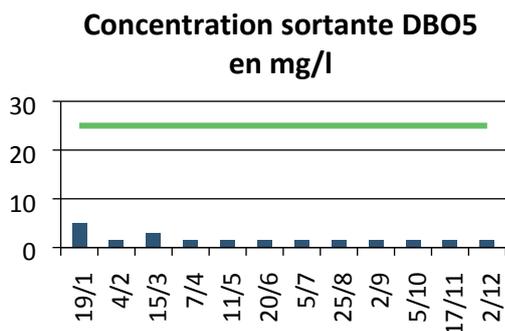
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à notre organisation et nos nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



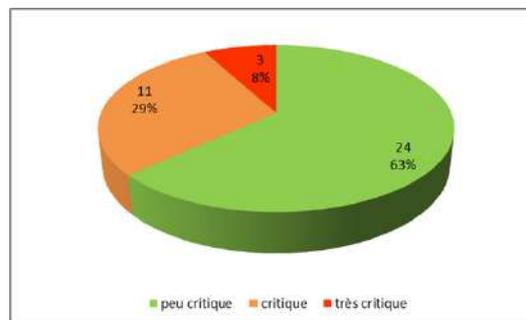
PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejets, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie





PÉRENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.



UNE EXPÉRIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets identifiés d'innovations au service de l'eau

30 tests pilotes ou POC en cours

Plus de 150 start-up analysées





4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

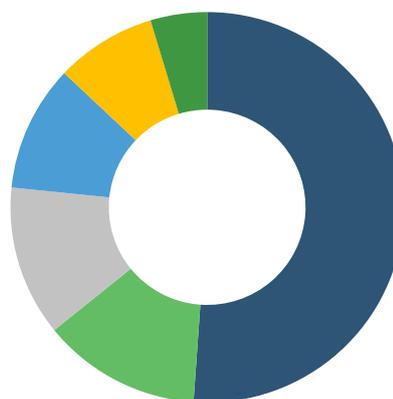
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	2
Capacité épuratoire (eq Hab)	180
Poste(s) de relevage	12
Linéaire de conduites (Kml)	10,392



Répartition par diamètre



- Circulaire 200 ■ Circulaire 80 ■ Autres ?
- Circulaire 63 ■ Circulaire 110 ■ Autres

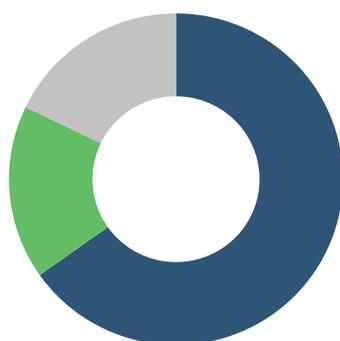
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	51,11
Circulaire 80	13,06
Autres ?	12,45
Circulaire 63	10,44
Circulaire 110	8,29
Autres	4,65

LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduite à écoulement gravitaire et de conduite de refoulement.

En 2018, le linéaire de canalisations est de 10,392 km.

Répartition par matériau



- Pvc ■ Polyéthylène expansé haute densité ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	65,2
Polyéthylène expansé haute densité	16,98
Autres	17,84



5.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

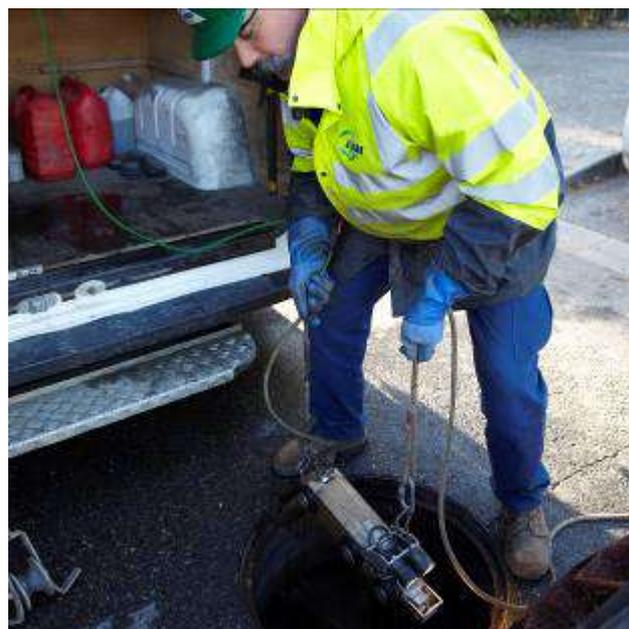
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc.)

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



	2018
Hydrocurage préventif (ml)	855
Nettoyage postes de relevage (nombre)	32

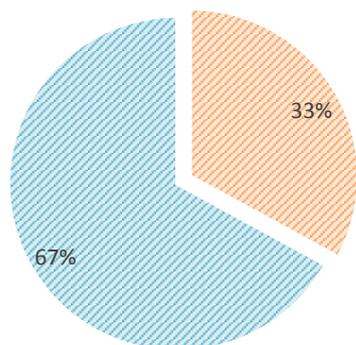




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2017	2018
Entretien niveau 2	1	8
Contrôles réglementaires	16	16



■ Entretien Nv 2
 ■ Contrôles réglementaires



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2017	2018
Curatif	1	8
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées





6.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



LE CARE

Le CARE (Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation) vous sera transmis dans les meilleurs délais.





**LE PATRIMOINE DE
SERVICE**

*Votre patrimoine sous
surveillance*



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Baubigny	-	180			Non	Non	BAUBIGNY

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
BAUBIGNY	PR9 la Vallée - poste entrée STEP - Baubigny	-	2014-	Oui	Non
CANVILLE-LA-ROCQUE	PR11 La Nehourie - Canville la Rocque	-	2016-	Non	Non
CANVILLE-LA-ROCQUE	PR12 Le Pressoir - Canville la Rocque		2016-	Non	Non
LA HAYE-D'ECTOT	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	-	2013	Oui	Non
LA HAYE-D'ECTOT	PR5 Le Manoir - La Haye d'Ectot	-	2013	Oui	Non
LA HAYE-D'ECTOT	PR6 Hameau Moisy - La Haye d'Ectot	-	2013	Oui	Non
LA HAYE-D'ECTOT	PR7 Vey Margot - La Haye d'Ectot	-	2013	Non	Non
LA HAYE-D'ECTOT	PR8 Hameau Yon - La Haye d'Ectot	-	2013	Non	Non
LE MESNIL	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil	-	-	Non	Non
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	PR1 Hameau Rose - Saint Maurice en Cotentin	-	2013	Oui	Non
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	PR2 La Grande Mare - Saint Maurice en Cotentin	-	2013	Oui	Non
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	PR3 Lamperrière - Saint Maurice en Cotentin	-	2013	Oui	Non





LE RÉSEAU

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2018, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 10,392 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Autres ?	1294,16	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	5311,33	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 63	558,59	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 110	861,48	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 50	376,59	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 63	526,03	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 53	106,52	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	1357,16	Refoulement	Eaux usées
Total		10391,86		

Les équipements de réseau.

Type d'équipement	Nombre
Ventouse	2
Tampons	156





8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
Délégation de service public
début contrat : 23 février 2016 fin contrat : 22 février 2019
D202.0 Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement : 0
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 0 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2018	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	-	
VP.056	Nombre d'abonnés total	NR	
	dont nombre d'abonnés domestiques		
	Nombre de branchements assainissement (raccordé/raccordable)	-	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	NR	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
Indicateurs de performance			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	NR	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	0	
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	NON	
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	NON	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	82,17%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	NON	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	100%	
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	29,43%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	NON	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	NON	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	NON	





VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	NON	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	-	
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	-	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	10,392	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	10,392	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	10	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	NON	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	

Données exploitation			
STEP de Baubigny			
	Charge nominale en DBO5 en équivalent habitant	180	
D203.0	Boues évacuées en tMS	0	
VP.176	Charge entrante en DBO5	-	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	-	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	-	

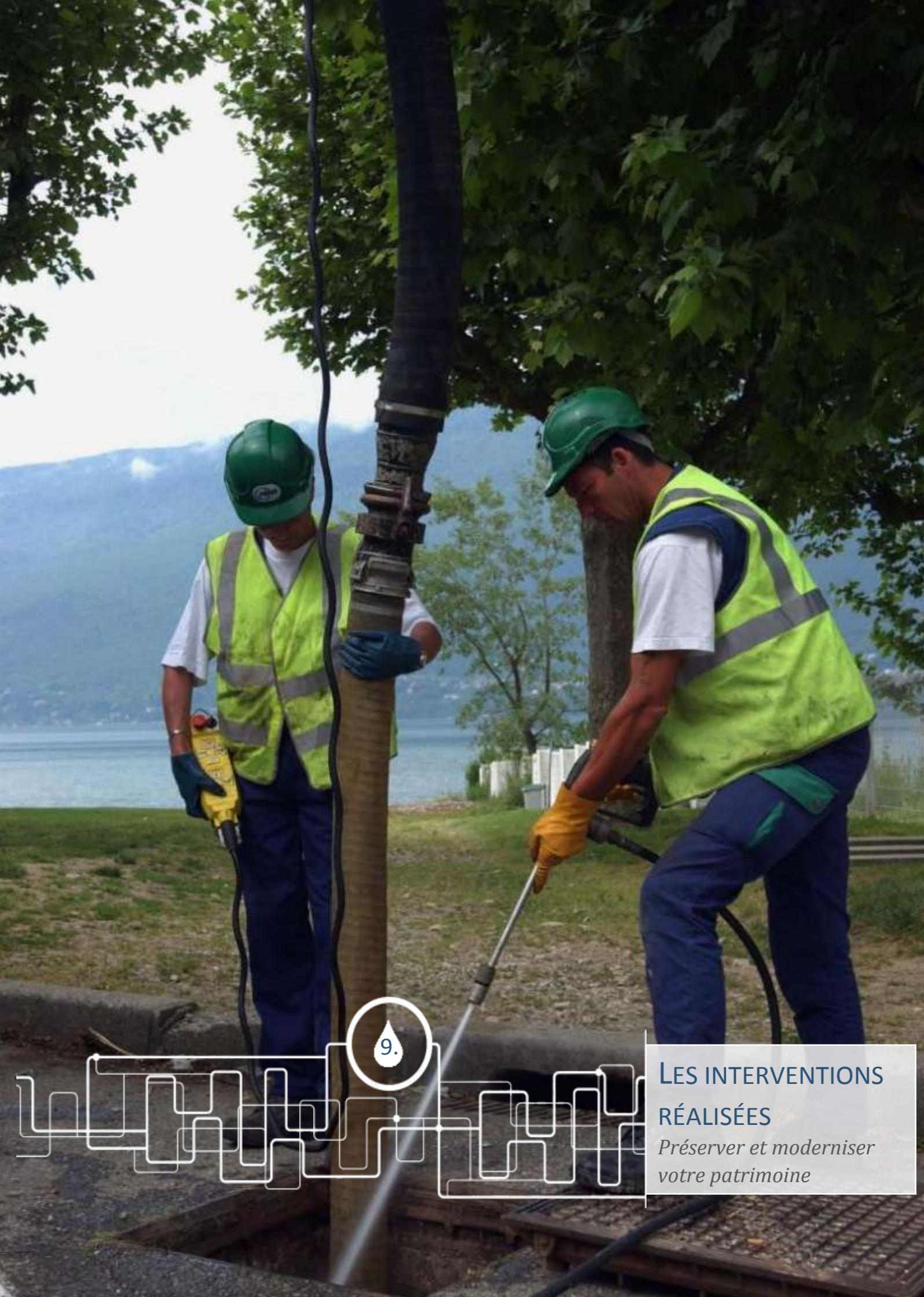
Patrimoine			
	Linéaire de réseau eaux usées à l'amont des STEP au 31/12 (y compris les réseaux typés eaux pluviales) en km	10,392	
	Nombre de PR	12	
	Nombre de station d'épuration	2	





Tarification de l'assainissement			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N)	0	
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N+1)	0	
VP.068	Volume facturé	-	
	Chiffre d'affaire au titre de l'année N-1, au 31/12/N	22 286	
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	NR	
Données CCSP			
	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	NR	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	-	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité





LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydro-curage du réseau

Synthèse de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
La Haye-d'Ectot	855

Détail de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
La Haye-d'Ectot	26/07/18	14 MOISY (Hameau)	300
La Haye-d'Ectot	29/11/18	4 EGLISE (Place de l')	555

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisés durant l'année :

Commune	Nombre
Baubigny	2
Canville-la-Rocque	4
La Haye-d'Ectot	17
Le Mesnil	2
Saint-Maurice-en-Cotentin	7
Total	32

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Baubigny	03/07/18	PR9 la Vallée - poste entrée STEP - Baubigny
Baubigny	13/12/18	PR9 la Vallée - poste entrée STEP - Baubigny
Canville-la-Rocque	04/07/18	PR12 Le Pressoir - Canville la Rocque
Canville-la-Rocque	04/07/18	PR11 La Nehourie - Canville la Rocque
Canville-la-Rocque	27/11/18	PR12 Le Pressoir - Canville la Rocque
Canville-la-Rocque	27/11/18	PR11 La Nehourie - Canville la Rocque
La Haye-d'Ectot	13/02/18	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	02/03/18	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	02/03/18	PR6 Hameau Moisy - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	02/03/18	PR8 Hameau Yon - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	02/03/18	PR7 Vey Margot - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	26/04/18	PR5 Le Manoir - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	05/06/18	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	03/07/18	PR6 Hameau Moisy - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	03/07/18	PR7 Vey Margot - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	03/07/18	PR8 Hameau Yon - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	03/07/18	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	03/07/18	PR5 Le Manoir - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	28/11/18	PR6 Hameau Moisy - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	28/11/18	PR7 Vey Margot - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	28/11/18	PR8 Hameau Yon - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	28/11/18	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	28/11/18	PR5 Le Manoir - La Haye d'Ectot
Le Mesnil	04/07/18	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil
Le Mesnil	06/12/18	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil
Saint-Maurice-en-Cotentin	26/04/18	PR2 La Grande Mare - Saint Maurice en Cotentin
Saint-Maurice-en-Cotentin	03/07/18	PR1 Hameau Rose - Saint Maurice en Cotentin
Saint-Maurice-en-Cotentin	03/07/18	PR3 Lamperrière - Saint Maurice en Cotentin
Saint-Maurice-en-Cotentin	16/10/18	PR3 Lamperrière - Saint Maurice en Cotentin
Saint-Maurice-en-Cotentin	28/11/18	PR2 La Grande Mare - Saint Maurice en Cotentin
Saint-Maurice-en-Cotentin	28/11/18	PR1 Hameau Rose - Saint Maurice en Cotentin
Saint-Maurice-en-Cotentin	28/11/18	PR3 Lamperrière - Saint Maurice en Cotentin







LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Baubigny	2	0	2
La Haye-d'Ectot	3	0	3
Le Mesnil	3	0	3
Total	8	0	8

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Baubigny	STEP de Baubigny	STEP de Baubigny	27/04/18	Curatif
Baubigny	PR9 la Vallée - poste entrée STEP - Baubigny	PR9 la Vallée - poste entrée STEP - Baubigny	21/12/18	Curatif
La Haye-d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	Télésurveillance	23/01/18	Curatif
La Haye-d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	20/06/18	Curatif
La Haye-d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	17/08/18	Curatif
Le Mesnil	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil	09/01/18	Curatif
Le Mesnil	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil	27/04/18	Curatif
Le Mesnil	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil	20/09/18	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Baubigny	STEP de Baubigny	STEP de Baubigny	31/05/18
La Haye-d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	31/05/18
La Haye-d'Ectot	PR5 Le Manoir - La Haye d'Ectot	PR5 Le Manoir - La Haye d'Ectot	31/05/18
La Haye-d'Ectot	PR6 Hameau Moisy - La Haye d'Ectot	PR6 Hameau Moisy - La Haye d'Ectot	31/05/18
La Haye-d'Ectot	PR7 Vey Margot - La Haye d'Ectot	PR7 Vey Margot - La Haye d'Ectot	01/06/18
La Haye-d'Ectot	PR8 Hameau Yon - La Haye d'Ectot	PR8 Hameau Yon - La Haye d'Ectot	01/06/18
Saint-Maurice-en-Cotentin	PR1 Hameau Rose - Saint Maurice en Cotentin	PR1 Hameau Rose - Saint Maurice en Cotentin	01/06/18
Saint-Maurice-en-Cotentin	PR2 La Grande Mare - Saint Maurice en Cotentin	PR2 La Grande Mare - Saint Maurice en Cotentin	01/06/18
Saint-Maurice-en-Cotentin	PR3 Lamperrière - Saint Maurice en Cotentin	PR3 Lamperrière - Saint Maurice en Cotentin	01/06/18





Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
La Haye-d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	Pied de potence seul	31/05/18
La Haye-d'Ectot	PR5 Le Manoir - La Haye d'Ectot	Pied de potence seul	31/05/18
La Haye-d'Ectot	PR6 Hameau Moisy - La Haye d'Ectot	Pied de potence seul	31/05/18
La Haye-d'Ectot	PR7 Vey Margot - La Haye d'Ectot	Pied de potence seul	01/06/18
Saint-Maurice-en-Cotentin	PR1 Hameau Rose - Saint Maurice en Cotentin	Pied de potence seul	01/06/18
Saint-Maurice-en-Cotentin	PR2 La Grande Mare - Saint Maurice en Cotentin	Pied de potence seul	01/06/18
Saint-Maurice-en-Cotentin	PR3 Lamperrière - Saint Maurice en Cotentin	Pied de potence seul	01/06/18





LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. **Si un jour donné, la station**





reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).





11.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n°2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet**

Ce décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet. Cette suppression permet ainsi de simplifier la procédure administrative associée, considérée trop complexe par l'ensemble des acteurs. Elle ne nuira en rien à la qualité de la consultation sur les projets d'arrêtés, qui continuera d'associer l'ensemble des parties prenantes et le public. Elle s'inscrit également pleinement dans l'application des dispositions prévues par la feuille de route sur l'économie circulaire qui mentionne explicitement cette modification réglementaire.

AUTORISATIONS

➤ **Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale**

Ce décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 précise la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation environnementale portant sur une installation relevant de la nomenclature des installations classées ou relevant de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités au titre de la loi sur l'eau.

➤ **Décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ce décret introduit ou étend le régime de l'enregistrement pour plusieurs rubriques de la nomenclature. Il exclut un certain nombre d'activités ou sous-activités dès lors qu'une autre réglementation au moins équivalente s'applique par ailleurs. Il supprime certains seuils d'autorisation au profit du régime de l'enregistrement. Le décret corrige également quelques erreurs de rédaction de la nomenclature des installations classées. Enfin il permet de réglementer, par des prescriptions générales, les stations-service distribuant de l'hydrogène, afin que le développement de cette énergie ne soit pas entravé par une maîtrise insuffisante des risques.





EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants**

Le texte modifie les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité dus aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle applicables aux travailleurs pour assurer la transposition au niveau réglementaire des dispositions relatives à la protection des travailleurs de la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que pour l'application des dispositions de l'ordonnance 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire. Il permet de mieux intégrer le risque radiologique dans la démarche générale de prévention des risques professionnels, notamment en ce qui concerne l'organisation de la radioprotection et les modalités de réalisation des vérifications à caractère technique des lieux et équipements de travail. Cette approche globale, qui vise à une meilleure maîtrise des risques et de la prévention des incidents et accidents, contribue à optimiser les moyens mis en œuvre par l'employeur.

➤ **Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français**

Le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon prévues aux articles L. 1333-22 du code de la santé publique, L. 125-5 du code de l'environnement et L. 4451-1 du code du travail sont mises en œuvre par les publics concernés.

➤ **Décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution**

Le décret prévoit la possibilité pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours (jours fériés non-compris) pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis. Il précise par ailleurs, les modalités de réalisation des investigations complémentaires menées par les responsables de projet lorsque les informations fournies par les exploitants de réseaux ne respectent pas les critères de précisions requis. Ces investigations sont alors à la charge des exploitants.

GESTION DU SERVICE

➤ **LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**

Elle adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "paquet européen de protection des données". Ce paquet comprend le règlement général sur la protection des données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018 ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive "police"





- **Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel**

Cette ordonnance a principalement pour objectif de mettre en conformité la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés par rapport au RGPD ainsi que toute législation applicable en matière de données à caractère personnel.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Note d'information du 23 avril 2018 du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la transition écologique et solidaire relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements)**

Suite à la publication de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), cette note vise à exposer la nature et la portée des évolutions introduites par le législateur afin de faciliter la mise en oeuvre de cette compétence, devenue obligatoire pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, depuis le 1er janvier 2018.

- **LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires**

Transposant la directive européenne du 8 juin 2016, cette loi vise principalement à protéger le savoir-faire et les informations commerciales des entreprises.

L'article L151-1 du Code de commerce rend désormais illégale l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'une information qui n'est pas « connue ou aisément accessible » à des personnes extérieures à l'entreprise, qui « revêt une valeur commerciale » en raison de son caractère secret et qui « fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables ». Si ces conditions sont réunies, l'entreprise peut demander à la justice de faire cesser l'atteinte au secret des affaires et réclamer une réparation financière de la part de celui qui l'a violé.

La loi prévoit toutefois que le secret des affaires ne peut faire obstacle à la divulgation, par une personne de bonne foi, d'un acte répréhensible ou d'une activité illégale dans le but de protéger l'intérêt public général.

Une nouvelle directive européenne devrait intervenir pour préciser la notion de lanceur d'alerte.





➤ **LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

➤ **Instruction en date du 28 août 2018 du Ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, et de la Ministre placée auprès de lui, Jacqueline Gourault,**

Elle délivre aux préfets un mode d'emploi sur les évolutions apportées par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération

➤ **Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique**

Les parties législative et réglementaire du code de la commande publique ont été publiées. La publication du code de la commande publique est l'aboutissement d'un chantier de 24 mois mené, par la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs de la commande publique, aussi bien privés que publics.

Comprenant 1747 articles, le code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique. Il intègre notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance et aux délais de paiement. Il entrera en vigueur le 1er avril 2019 afin de laisser le temps aux acteurs, acheteurs, autorités concédantes et entreprises, de s'approprier ce nouvel outil.





EX - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE
DES ISLES – COMPETENCE CAC – Assainissement

2018

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	2
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	3
LES CHIFFRES CLÉS	4
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE	5
LE CONTRAT	6
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	7
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	8
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	9
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	10
LE PATRIMOINE DE SERVICE	12
VOTRE PATRIMOINE	13
LE RÉSEAU.....	13
Répartition par matériau	13
Répartition par diamètre	13
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	14
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	15
Les opérations d'hydrocurage du réseau	15
Les passages caméra	15
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	16
LE CARE	17
LE CARE	18
LE PATRIMOINE DE SERVICE	19
LES INSTALLATIONS	20
LE RÉSEAU.....	21
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	22
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :.....	23
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	26
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	27
Les opérations d'hydro-curage du réseau	27
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	29
Les interventions de maintenance 2ème niveau	29
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	29
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	30
LE GLOSSAIRE	31
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	34





EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée, organisée pour une appropriation et une compréhension rapide du contenu représentant les événements marquants de l'année, les travaux réalisés, les chiffres clés et les indicateurs de performance du service...*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète : votre patrimoine, les interventions réalisées réparties par communes, le détail des calculs des indicateurs...*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

-
Le Directeur Régional -



Etabli par le CPO : le 22/05/2019

Approuvé par la Direction Régionale - : le 22/05/2019

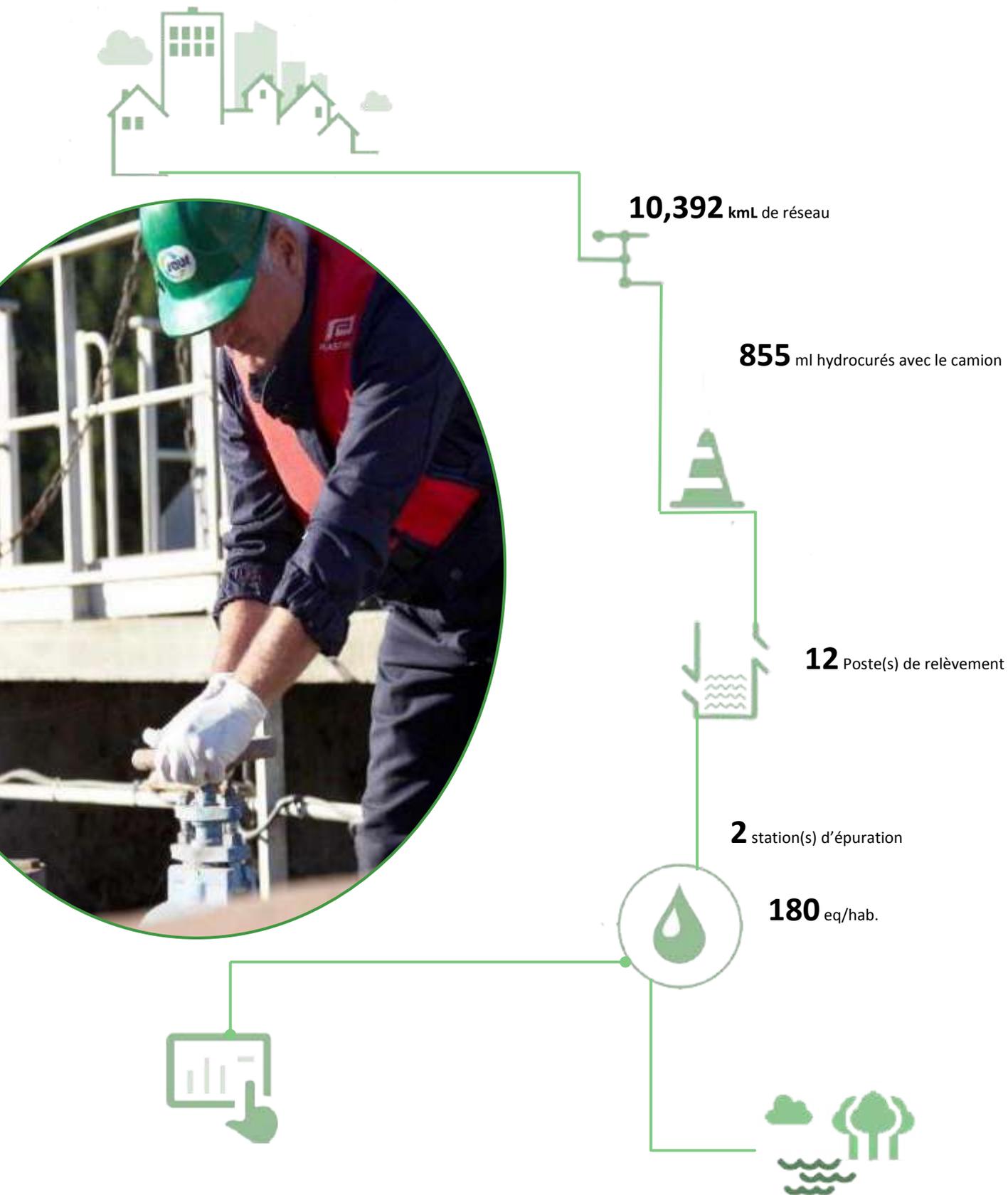


L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*



LES CHIFFRES CLÉS





LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Arrêt du contrat au 31/12/18





2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 23 février 2016, arrivera à échéance le 22 février 2019.



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

A MARNE-LA-VALLÉE



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\,000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs pertinents de performance, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

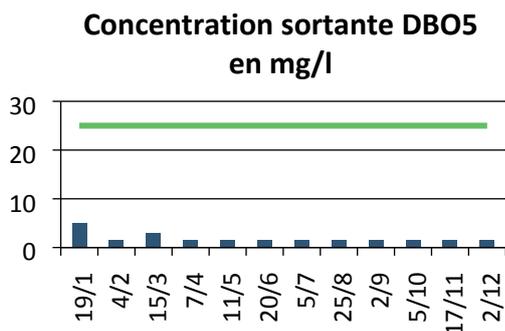
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à notre organisation et nos nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejets, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SÉCURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie





PÉRENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.



UNE EXPÉRIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets identifiés d'innovations au service de l'eau

30 tests pilotes ou POC en cours

Plus de 150 start-up analysées





4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

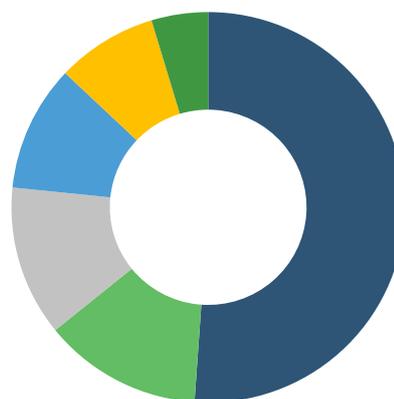
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	2
Capacité épuratoire (eq Hab)	180
Poste(s) de relevage	12
Linéaire de conduites (Kml)	10,392



Répartition par diamètre



- Circulaire 200 ■ Circulaire 80 ■ Autres ?
- Circulaire 63 ■ Circulaire 110 ■ Autres

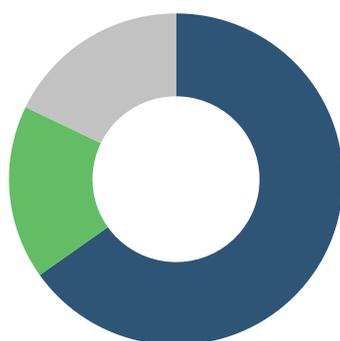
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	51,11
Circulaire 80	13,06
Autres ?	12,45
Circulaire 63	10,44
Circulaire 110	8,29
Autres	4,65

LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduite à écoulement gravitaire et de conduite de refoulement.

En 2018, le linéaire de canalisations est de 10,392 km.

Répartition par matériau



- Pvc ■ Polyéthylène expansé haute densité ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	65,2
Polyéthylène expansé haute densité	16,98
Autres	17,84



5.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

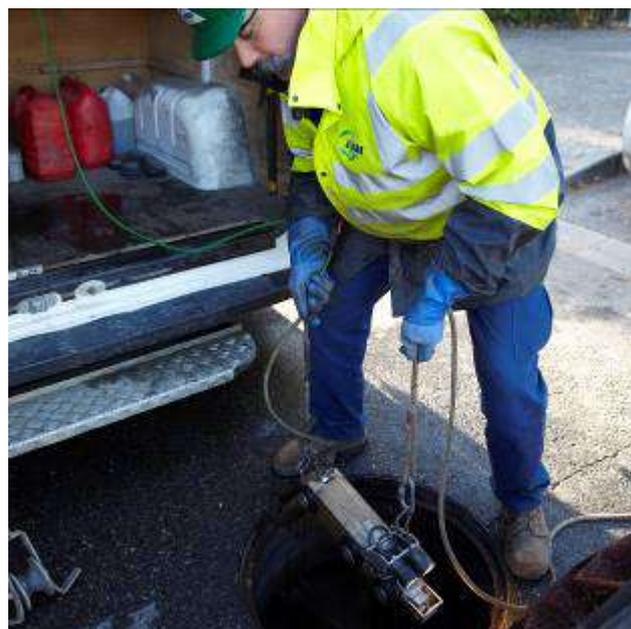
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc.)

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



	2018
Hydrocurage préventif (ml)	855
Nettoyage postes de relevage (nombre)	32

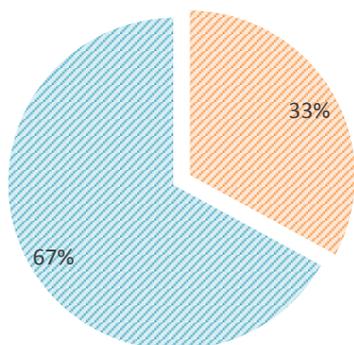




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2017	2018
Entretien niveau 2	1	8
Contrôles réglementaires	16	16



■ Entretien Nv 2
 ■ Contrôles réglementaires



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2017	2018
Curatif	1	8
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées





6.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



LE CARE

Le CARE (Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation) vous sera transmis dans les meilleurs délais.





**LE PATRIMOINE DE
SERVICE**

*Votre patrimoine sous
surveillance*



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Baubigny	-	180			Non	Non	BAUBIGNY

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BAUBIGNY	PR9 la Vallée - poste entrée STEP - Baubigny	-	2014-	Oui	Non
CANVILLE-LA-ROCQUE	PR11 La Nehourie - Canville la Rocque	-	2016-	Non	Non
CANVILLE-LA-ROCQUE	PR12 Le Pressoir - Canville la Rocque		2016-	Non	Non
LA HAYE-D'ECTOT	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	-	2013	Oui	Non
LA HAYE-D'ECTOT	PR5 Le Manoir - La Haye d'Ectot	-	2013	Oui	Non
LA HAYE-D'ECTOT	PR6 Hameau Moisy - La Haye d'Ectot	-	2013	Oui	Non
LA HAYE-D'ECTOT	PR7 Vey Margot - La Haye d'Ectot	-	2013	Non	Non
LA HAYE-D'ECTOT	PR8 Hameau Yon - La Haye d'Ectot	-	2013	Non	Non
LE MESNIL	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil	-	-	Non	Non
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	PR1 Hameau Rose - Saint Maurice en Cotentin	-	2013	Oui	Non
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	PR2 La Grande Mare - Saint Maurice en Cotentin	-	2013	Oui	Non
SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	PR3 Lamperrière - Saint Maurice en Cotentin	-	2013	Oui	Non





LE RÉSEAU

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2018, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 10,392 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Autres ?	1294,16	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	5311,33	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 63	558,59	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 110	861,48	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 50	376,59	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 63	526,03	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 53	106,52	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	1357,16	Refoulement	Eaux usées
Total		10391,86		

Les équipements de réseau.

Type d'équipement	Nombre
Ventouse	2
Tampons	156





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
Délégation de service public
début contrat : 23 février 2016 fin contrat : 22 février 2019
D202.0 Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement : 0
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 0 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2018	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	-	
VP.056	Nombre d'abonnés total	NR	
	dont nombre d'abonnés domestiques		
	Nombre de branchements assainissement (raccordé/raccordable)	-	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	NR	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
Indicateurs de performance			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	NR	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	0	
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	NON	
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	NON	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	82,17%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	NON	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	100%	
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	29,43%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	NON	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	NON	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	NON	





VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	NON	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	-	
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	-	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	10,392	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	10,392	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	10	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	NON	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	

Données exploitation			
STEP de Baubigny			
	Charge nominale en DBO5 en équivalent habitant	180	
D203.0	Boues évacuées en tMS	0	
VP.176	Charge entrante en DBO5	-	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	-	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	-	

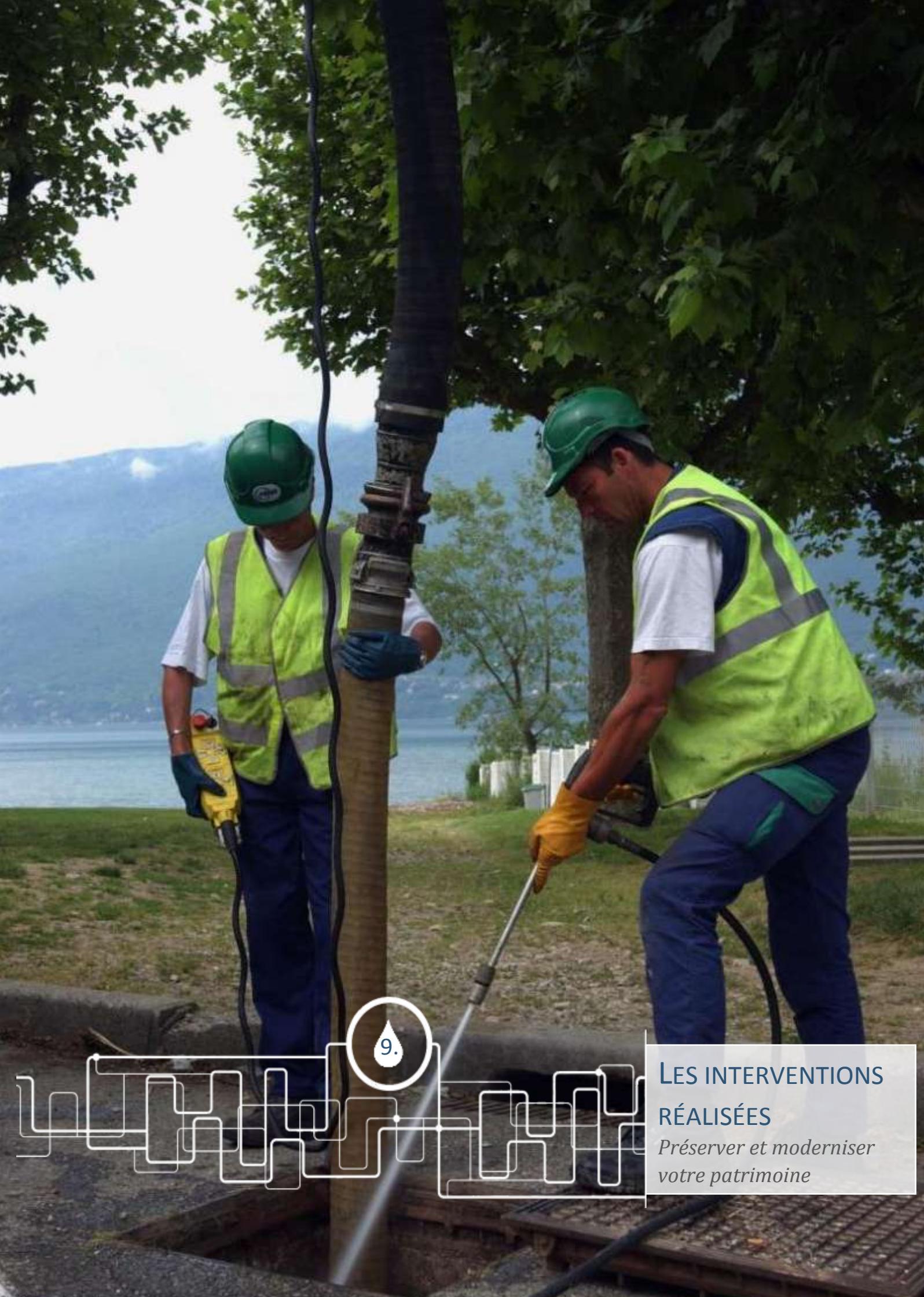
Patrimoine			
	Linéaire de réseau eaux usées à l'amont des STEP au 31/12 (y compris les réseaux typés eaux pluviales) en km	10,392	
	Nombre de PR	12	
	Nombre de station d'épuration	2	





Tarification de l'assainissement			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N)	0	
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N+1)	0	
VP.068	Volume facturé	-	
	Chiffre d'affaire au titre de l'année N-1, au 31/12/N	22 286	
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	NR	
Données CCSP			
	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	NR	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	-	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité





LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydro-curage du réseau

Synthèse de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
La Haye-d'Ectot	855

Détail de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
La Haye-d'Ectot	26/07/18	14 MOISY (Hameau)	300
La Haye-d'Ectot	29/11/18	4 EGLISE (Place de l')	555

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisés durant l'année :

Commune	Nombre
Baubigny	2
Canville-la-Rocque	4
La Haye-d'Ectot	17
Le Mesnil	2
Saint-Maurice-en-Cotentin	7
Total	32

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Baubigny	03/07/18	PR9 la Vallée - poste entrée STEP - Baubigny
Baubigny	13/12/18	PR9 la Vallée - poste entrée STEP - Baubigny
Canville-la-Rocque	04/07/18	PR12 Le Pressoir - Canville la Rocque
Canville-la-Rocque	04/07/18	PR11 La Nehourie - Canville la Rocque
Canville-la-Rocque	27/11/18	PR12 Le Pressoir - Canville la Rocque
Canville-la-Rocque	27/11/18	PR11 La Nehourie - Canville la Rocque
La Haye-d'Ectot	13/02/18	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	02/03/18	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	02/03/18	PR6 Hameau Moisy - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	02/03/18	PR8 Hameau Yon - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	02/03/18	PR7 Vey Margot - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	26/04/18	PR5 Le Manoir - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	05/06/18	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	03/07/18	PR6 Hameau Moisy - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	03/07/18	PR7 Vey Margot - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	03/07/18	PR8 Hameau Yon - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	03/07/18	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	03/07/18	PR5 Le Manoir - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	28/11/18	PR6 Hameau Moisy - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	28/11/18	PR7 Vey Margot - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	28/11/18	PR8 Hameau Yon - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	28/11/18	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot
La Haye-d'Ectot	28/11/18	PR5 Le Manoir - La Haye d'Ectot
Le Mesnil	04/07/18	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil
Le Mesnil	06/12/18	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil
Saint-Maurice-en-Cotentin	26/04/18	PR2 La Grande Mare - Saint Maurice en Cotentin
Saint-Maurice-en-Cotentin	03/07/18	PR1 Hameau Rose - Saint Maurice en Cotentin
Saint-Maurice-en-Cotentin	03/07/18	PR3 Lamperrière - Saint Maurice en Cotentin
Saint-Maurice-en-Cotentin	16/10/18	PR3 Lamperrière - Saint Maurice en Cotentin
Saint-Maurice-en-Cotentin	28/11/18	PR2 La Grande Mare - Saint Maurice en Cotentin
Saint-Maurice-en-Cotentin	28/11/18	PR1 Hameau Rose - Saint Maurice en Cotentin
Saint-Maurice-en-Cotentin	28/11/18	PR3 Lamperrière - Saint Maurice en Cotentin







LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Baubigny	2	0	2
La Haye-d'Ectot	3	0	3
Le Mesnil	3	0	3
Total	8	0	8

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Baubigny	STEP de Baubigny	STEP de Baubigny	27/04/18	Curatif
Baubigny	PR9 la Vallée - poste entrée STEP - Baubigny	PR9 la Vallée - poste entrée STEP - Baubigny	21/12/18	Curatif
La Haye-d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	Télésurveillance	23/01/18	Curatif
La Haye-d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	20/06/18	Curatif
La Haye-d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	17/08/18	Curatif
Le Mesnil	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil	09/01/18	Curatif
Le Mesnil	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil	27/04/18	Curatif
Le Mesnil	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil	PR10 Le Mesnil - Le Mesnil	20/09/18	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Baubigny	STEP de Baubigny	STEP de Baubigny	31/05/18
La Haye-d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	31/05/18
La Haye-d'Ectot	PR5 Le Manoir - La Haye d'Ectot	PR5 Le Manoir - La Haye d'Ectot	31/05/18
La Haye-d'Ectot	PR6 Hameau Moisy - La Haye d'Ectot	PR6 Hameau Moisy - La Haye d'Ectot	31/05/18
La Haye-d'Ectot	PR7 Vey Margot - La Haye d'Ectot	PR7 Vey Margot - La Haye d'Ectot	01/06/18
La Haye-d'Ectot	PR8 Hameau Yon - La Haye d'Ectot	PR8 Hameau Yon - La Haye d'Ectot	01/06/18
Saint-Maurice-en-Cotentin	PR1 Hameau Rose - Saint Maurice en Cotentin	PR1 Hameau Rose - Saint Maurice en Cotentin	01/06/18
Saint-Maurice-en-Cotentin	PR2 La Grande Mare - Saint Maurice en Cotentin	PR2 La Grande Mare - Saint Maurice en Cotentin	01/06/18
Saint-Maurice-en-Cotentin	PR3 Lamperrière - Saint Maurice en Cotentin	PR3 Lamperrière - Saint Maurice en Cotentin	01/06/18





Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
La Haye-d'Ectot	PR4 Briquerie Route de Montmartre - La Haye d'Ectot	Pied de potence seul	31/05/18
La Haye-d'Ectot	PR5 Le Manoir - La Haye d'Ectot	Pied de potence seul	31/05/18
La Haye-d'Ectot	PR6 Hameau Moisy - La Haye d'Ectot	Pied de potence seul	31/05/18
La Haye-d'Ectot	PR7 Vey Margot - La Haye d'Ectot	Pied de potence seul	01/06/18
Saint-Maurice-en-Cotentin	PR1 Hameau Rose - Saint Maurice en Cotentin	Pied de potence seul	01/06/18
Saint-Maurice-en-Cotentin	PR2 La Grande Mare - Saint Maurice en Cotentin	Pied de potence seul	01/06/18
Saint-Maurice-en-Cotentin	PR3 Lamperrière - Saint Maurice en Cotentin	Pied de potence seul	01/06/18





LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. **Si un jour donné, la station**





reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

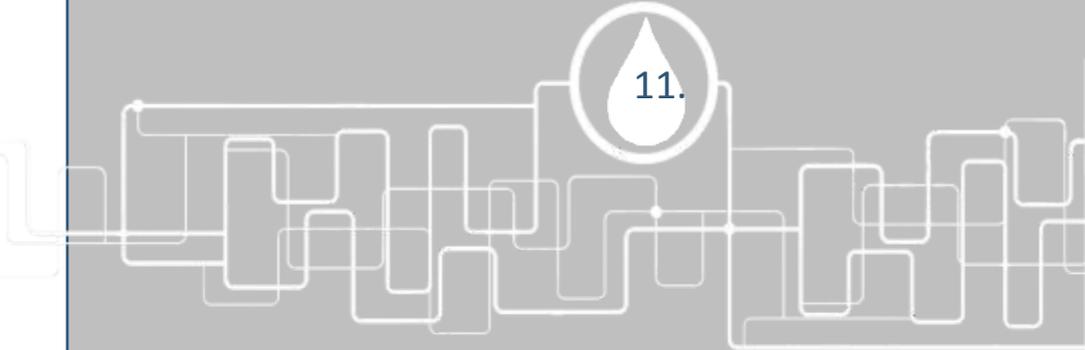
Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).





11.



LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n°2018-901 du 22 octobre 2018 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet**

Ce décret supprime la commission consultative sur le statut de déchet, dont l'avis était requis pour l'établissement des arrêtés ministériels de sortie du statut de déchet. Cette suppression permet ainsi de simplifier la procédure administrative associée, considérée trop complexe par l'ensemble des acteurs. Elle ne nuira en rien à la qualité de la consultation sur les projets d'arrêtés, qui continuera d'associer l'ensemble des parties prenantes et le public. Elle s'inscrit également pleinement dans l'application des dispositions prévues par la feuille de route sur l'économie circulaire qui mentionne explicitement cette modification réglementaire.

AUTORISATIONS

➤ **Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale**

Ce décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 précise la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation environnementale portant sur une installation relevant de la nomenclature des installations classées ou relevant de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités au titre de la loi sur l'eau.

➤ **Décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ce décret introduit ou étend le régime de l'enregistrement pour plusieurs rubriques de la nomenclature. Il exclut un certain nombre d'activités ou sous-activités dès lors qu'une autre réglementation au moins équivalente s'applique par ailleurs. Il supprime certains seuils d'autorisation au profit du régime de l'enregistrement. Le décret corrige également quelques erreurs de rédaction de la nomenclature des installations classées. Enfin il permet de réglementer, par des prescriptions générales, les stations-service distribuant de l'hydrogène, afin que le développement de cette énergie ne soit pas entravé par une maîtrise insuffisante des risques.





EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants**

Le texte modifie les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité dus aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle applicables aux travailleurs pour assurer la transposition au niveau réglementaire des dispositions relatives à la protection des travailleurs de la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que pour l'application des dispositions de l'ordonnance 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire. Il permet de mieux intégrer le risque radiologique dans la démarche générale de prévention des risques professionnels, notamment en ce qui concerne l'organisation de la radioprotection et les modalités de réalisation des vérifications à caractère technique des lieux et équipements de travail. Cette approche globale, qui vise à une meilleure maîtrise des risques et de la prévention des incidents et accidents, contribue à optimiser les moyens mis en œuvre par l'employeur.

➤ **Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français**

Le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon prévues aux articles L. 1333-22 du code de la santé publique, L. 125-5 du code de l'environnement et L. 4451-1 du code du travail sont mises en œuvre par les publics concernés.

➤ **Décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution**

Le décret prévoit la possibilité pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours (jours fériés non-compris) pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis. Il précise par ailleurs, les modalités de réalisation des investigations complémentaires menées par les responsables de projet lorsque les informations fournies par les exploitants de réseaux ne respectent pas les critères de précisions requis. Ces investigations sont alors à la charge des exploitants.

GESTION DU SERVICE

➤ **LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**

Elle adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "paquet européen de protection des données". Ce paquet comprend le règlement général sur la protection des données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018 ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive "police".





- **Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel**

Cette ordonnance a principalement pour objectif de mettre en conformité la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés par rapport au RGPD ainsi que toute législation applicable en matière de données à caractère personnel.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Note d'information du 23 avril 2018 du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la transition écologique et solidaire relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements)**

Suite à la publication de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), cette note vise à exposer la nature et la portée des évolutions introduites par le législateur afin de faciliter la mise en oeuvre de cette compétence, devenue obligatoire pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, depuis le 1er janvier 2018.

- **LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires**

Transposant la directive européenne du 8 juin 2016, cette loi vise principalement à protéger le savoir-faire et les informations commerciales des entreprises.

L'article L151-1 du Code de commerce rend désormais illégale l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'une information qui n'est pas « connue ou aisément accessible » à des personnes extérieures à l'entreprise, qui « revêt une valeur commerciale » en raison de son caractère secret et qui « fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables ». Si ces conditions sont réunies, l'entreprise peut demander à la justice de faire cesser l'atteinte au secret des affaires et réclamer une réparation financière de la part de celui qui l'a violé.

La loi prévoit toutefois que le secret des affaires ne peut faire obstacle à la divulgation, par une personne de bonne foi, d'un acte répréhensible ou d'une activité illégale dans le but de protéger l'intérêt public général.

Une nouvelle directive européenne devrait intervenir pour préciser la notion de lanceur d'alerte.





➤ **LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

➤ **Instruction en date du 28 août 2018 du Ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, et de la Ministre placée auprès de lui, Jacqueline Gourault,**

Elle délivre aux préfets un mode d'emploi sur les évolutions apportées par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération

➤ **Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique**

Les parties législative et réglementaire du code de la commande publique ont été publiées. La publication du code de la commande publique est l'aboutissement d'un chantier de 24 mois mené, par la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs de la commande publique, aussi bien privés que publics.

Comprenant 1747 articles, le code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique. Il intègre notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance et aux délais de paiement. Il entrera en vigueur le 1er avril 2019 afin de laisser le temps aux acteurs, acheteurs, autorités concédantes et entreprises, de s'approprier ce nouvel outil.





SDeau50 – EX SDM LA COTE DES ISLES –
COMPETENCE CAC – Eau en gros

2018

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	5
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE	6
LE CONTRAT	7
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	8
Les avenants du contrat	8
Les conventions du contrat	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	12
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	15
LE PATRIMOINE DE SERVICE	16
VOTRE PATRIMOINE	17
LE RÉSEAU	17
Répartition par matériau	17
Répartition par diamètre	17
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	18
LE RENDEMENT DE RÉSEAU	19
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	20
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	21
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2018	22
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	23
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	24
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	25
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	26
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	27
Mise en sécurité de nos réservoirs	27
L'Origine des fuites	27
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	27
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	28
LE CARE	30
LE CARE	31
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	32
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	32
LE PATRIMOINE DE SERVICE	36
LE PATRIMOINE DE SERVICE	37
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	37
Les installations de production	37
Les ouvrages de stockage	37
Installations de surpression	37
Le réseau	38





Les équipements de réseau	38
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	39
LES VOLUMES D'EAU	40
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	44
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	45
L'EAU BRUTE	46
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	46
SYNTHÈSE	46
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	47
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	48
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	49
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	50
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	51
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	53
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	63
PROBLÉMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE	63
I – Rappel de la réglementation.....	63
APPLICATIONS ET IMPACTS SUR LE SERVICE DU PLAN « VIGIPIRATE » - MISE EN PLACE DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES SITES...	65
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	66
1. Introduction	66
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	66
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	67
4. Evolution et aménagement à prévoir	68
a. Nouveaux modes de communications.....	68
b. Cybersécurité.....	69
c. Aménagement à prévoir sur vos installations	69
LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	70
LE GLOSSAIRE.....	72
LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES	78



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée, organisée pour une appropriation et une compréhension rapide du contenu représentant les événements marquants de l'année, les travaux réalisés, les chiffres clés et les indicateurs de performance du service...*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète : votre patrimoine, les interventions réalisées réparties par communes, le détail des calculs des indicateurs...*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Richard BOUZANQUET

Le Directeur Régional Normandie



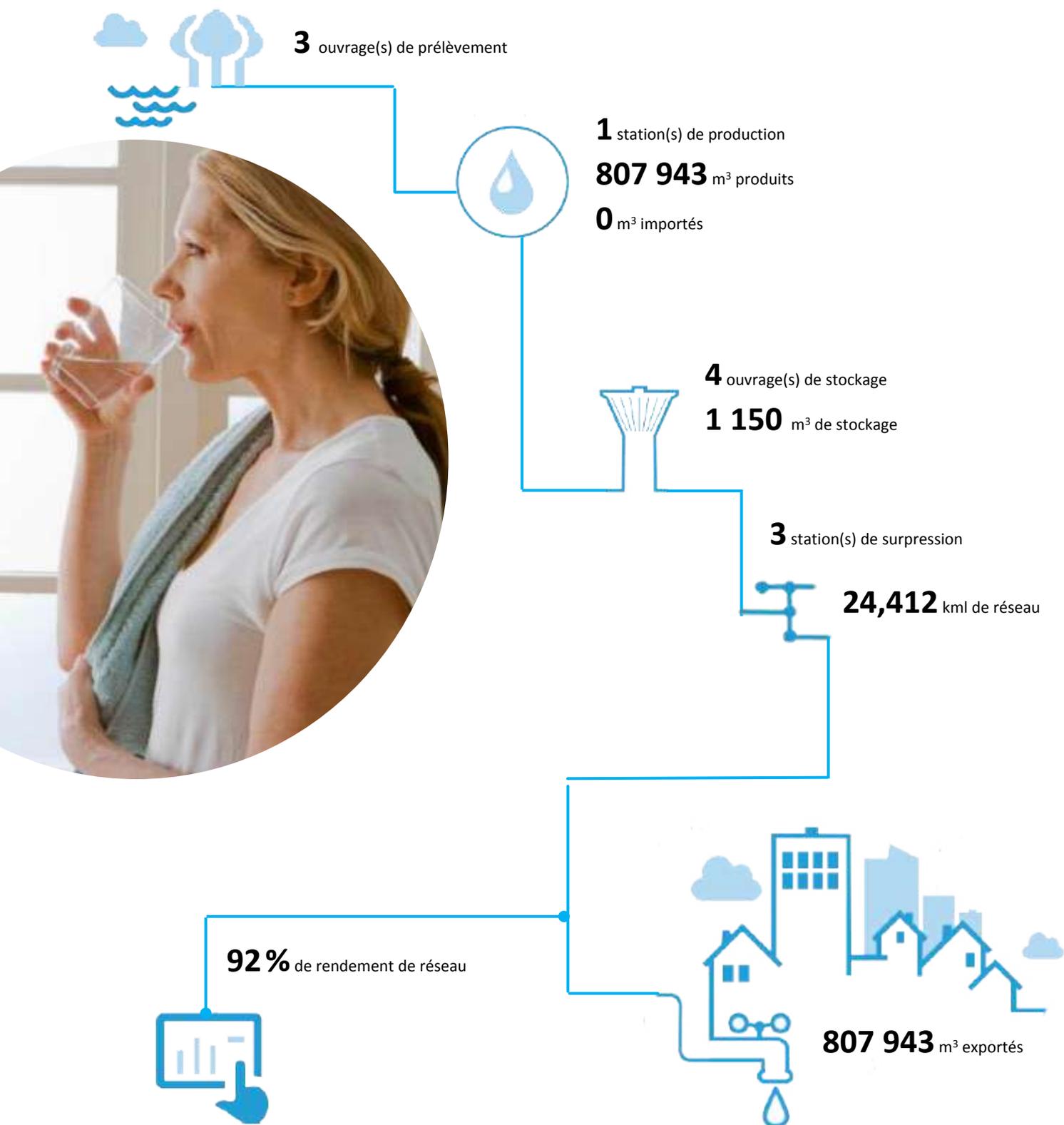


L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*



LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE





LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Réfection peinture des barrières de la station

Réfection peinture galeries des filtres, des capots de puits (bâches), du local traitement

Nettoyages des ouvrages génie civil, forages F1, F2, F3

Mise en place d'une clôture en panneaux rigide au forage F2 afin de sécuriser le site (financement clep)





2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SDeau50 - SDM LA COTE DES ISLES est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2008, arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Modification du programme de renouvellement
Visa de la préfecture	23/03/2011
Date d'application	23/03/2011

AVENANT N° 2	
Objet	Prise en compte de nouveaux ouvrages
Visa de la préfecture	04/10/2011
Date d'application	04/10/2011

AVENANT N° 3	
Objet	Transfert du contrat
Visa de la préfecture	01/01/2017
Date d'application	01/01/2017

AVENANT N° 4	
Objet	Prolongation de la durée du contrat
Visa de la préfecture	05/12/2017
Date d'application	01/01/2018





Les conventions du contrat

Les conventions d'export :

OBJET
Vente d'eau au Syndicat De la Scye
Vente d'eau au Syndicat De Portbail
Vente d'eau à la commune de Barneville Carteret



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

A MARNE-LA-VALLÉE



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



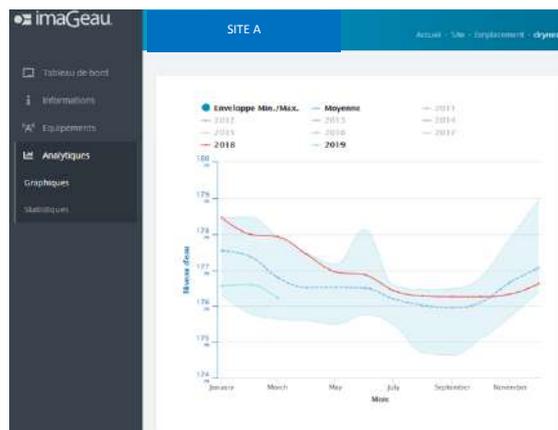
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

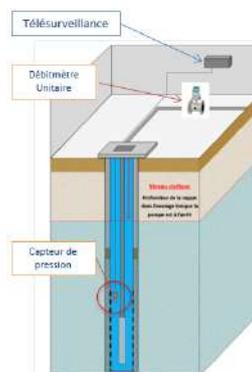
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D





② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

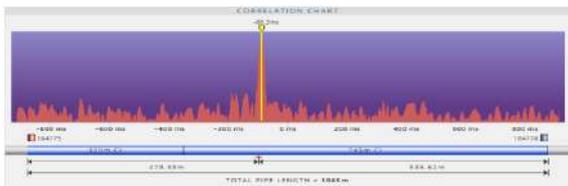
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

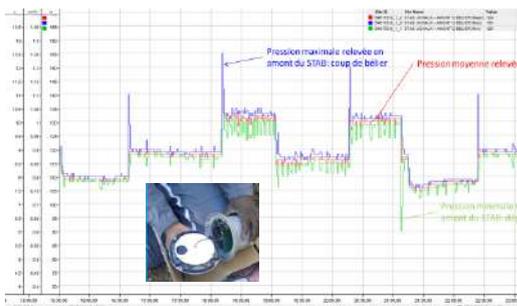
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

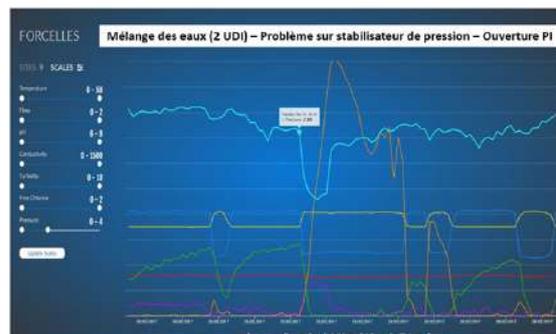
④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution





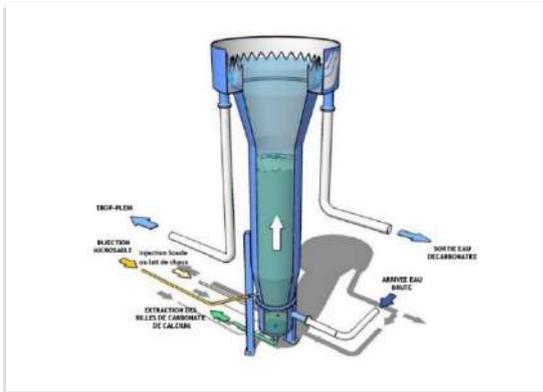
⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE INTÉR-OPÉRABLE

La **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs : de suivre leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- A la collectivité : de suivre plus finement les rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

AGENCE MANCHE-ORNE-BESSIN

Richard BOUZANQUET

Directeur régional
NORMANDIE

GRENTHEVILLE
06 08 87 08 09
richard.bouzanquet@saur.com



Nicolas TOUZET

Chef d'agence
MANCHE-ORNE-BESSIN

COUTANCES
06 82 89 76 12
nicolas.touzet@saur.com



Cédric SANSON

Chef de secteur
SAINT-LÔ / BESSIN

SAINT-CLAIR SUR ELLE
06 72 72 58 29
cedric.sanson@saur.com



Anne-Sophie FERET

Chef de secteur
ORNE

GACE
06 65 53 01 09
anne-sophie.feret@saur.com



Mickael GOSSELIN

Chef de secteur
SUD MANCHE

COUTANCES
06 72 72 60 25
mickael.gosselin@saur.com



Patrick BURNEL

Chef de secteur
COTENTIN

BRICQUEBEC
06 70 64 60 15
patrick.burnel@saur.com





LE PATRIMOINE DE SERVICE

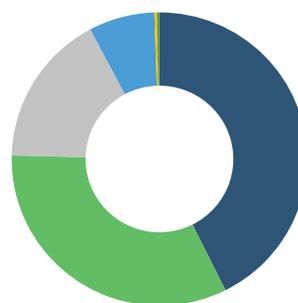
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	3
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	3
Ouvrage(s) de stockage	4
Volume de stockage (m ³)	1 150
Linéaire de conduites (kml)	24,412



Répartition par diamètre



■ 200 ■ 250 ■ 300 ■ 100 ■ 150
■ Autres

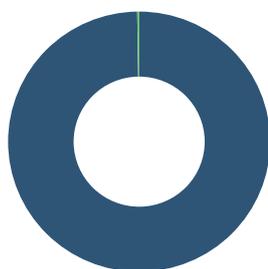
Diamètre	Valeur (%)
200	42,63
250	32,76
300	16,86
100	7,21
150	0,29
Autres	0,25

LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Fonte ■ Pvc ■ Autres

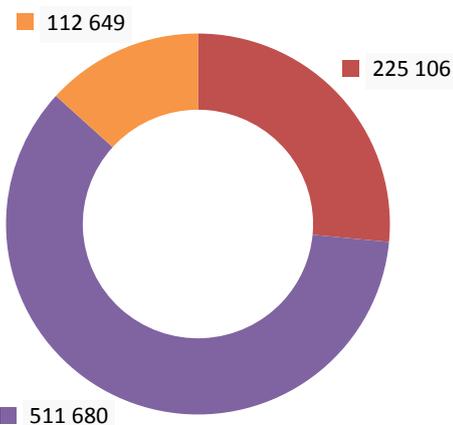
Matériau	Valeur (%)
Fonte	99,75
Pvc	0,25



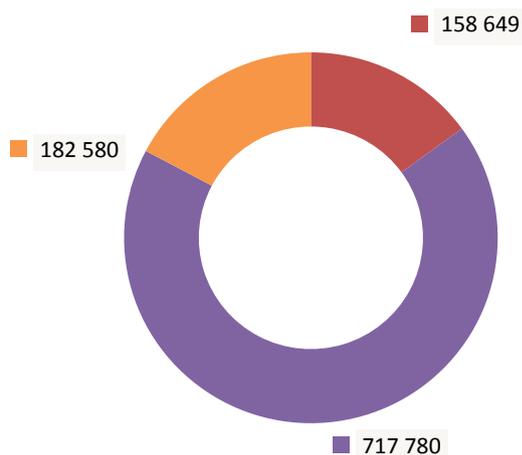
**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNÉE**
Un regard sur notre activité



Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)



- Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont
- Forage n°2 la Pellerine
- Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont



- Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont
- Forage n°2 la Pellerine
- Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont

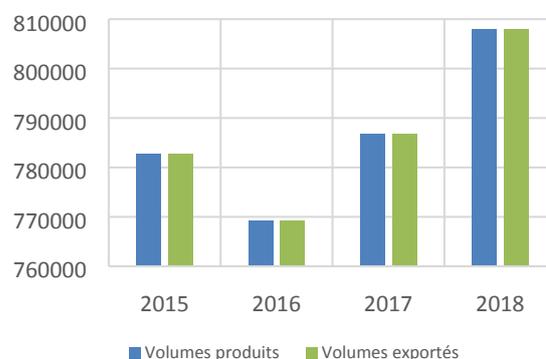
Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2017	2018
Volumes produits	786 746	807 943
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	786 746	807 943

Volumes en m3

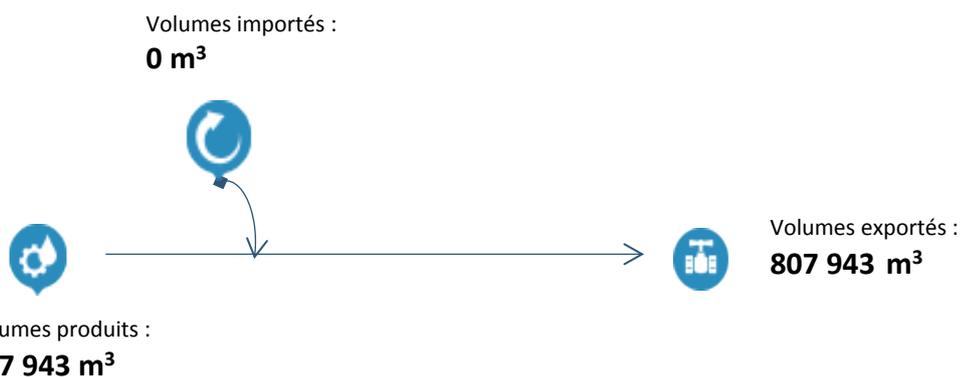


LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau d'eau en compare les volumes d'eau introduits en amont à ceux vendus en aval.

	2017	2018
Rendement (%)	93	92

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau, une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.





LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

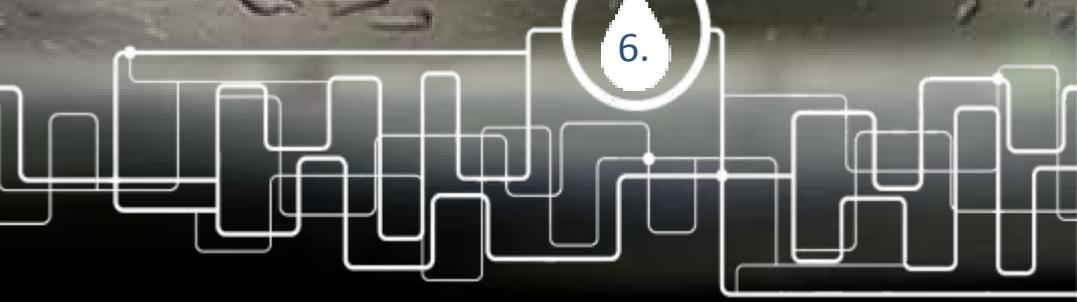
(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2017	2018
Consommation en KWh	798 167	820 990

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives







L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

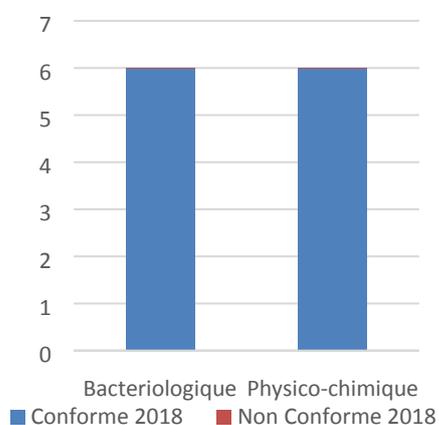
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2018

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2017	2018
Bactériologique	3	3
Physico-chimique	3	3
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	3	3

Nombre total de non conformités	2017	2018
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris



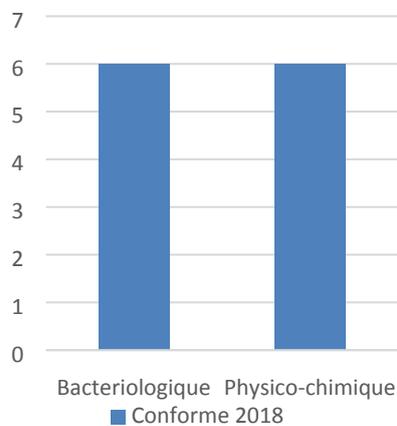


L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	6	6	100
Physico-chimique	6	6	100
Nombre total d'échantillons	6	6	100

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2018

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100-	-100	SO
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0	0	24,412	95
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.





LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2017	2018
Nettoyage des réservoirs	3	4

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

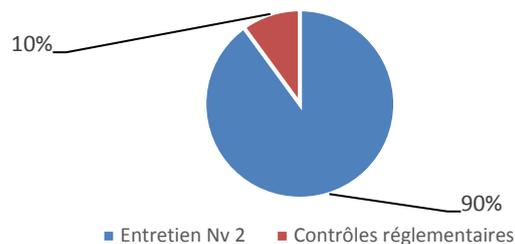
Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2017	2018
Entretien niveau 2	27	28
Contrôles réglementaires	4	3



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2017	2018
Curatif	24	27
Préventif	3	1

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





9.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Localisation	Proposition	Délai
STATION DE ST LO D'OURVILLE	Enfouissement de la ligne France télécom entre la station et la voie publique.	Souhaitable
St Sauveur de Pierrepont	Prévoir le nettoyage du forage F1	2019

Prévoir renouvellement de la canalisation de refoulement fonte 250mm venant des forages en direction de la bêche tampon , au moins sur la partie privative d'autant plus que le propriétaire a planté des arbres





10.

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

07/05/2019

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2018**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **NORMANDIE OUEST**
 Département **MANCHE**
 Collectivité **CNE DE LITHAIRE-ep**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en %
PRODUITS		59,7	54,5	-8,7
Exploitation du service		26,4	24,9	
Collectivités et autres organismes publics		32,0	27,8	
Travaux attribués à titre exclusif		0,4	1,2	
Produits accessoires		0,9	0,6	
CHARGES		62,4	59,2	-5,1
Personnel		8,9	8,5	
Energie électrique		0,9	0,3	
Achats d'eau		4,9	5,4	
Produits de traitement		0,0	0,1	
Analyses		0,9	1,0	
Sous-traitance, matières et fournitures		2,1	3,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,3	0,3	
Autres dépenses d'exploitation		3,8	3,8	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,4	0,4	
- Engins et véhicules		0,9	1,0	
- Informatique		1,9	1,9	
- Assurances		0,1	0,1	
- Locaux		0,2	0,3	
- Divers		0,4	0,2	
Contribution des services centraux et recherche		2,4	2,1	
Collectivités et autres organismes publics		32,0	27,8	
- Part collectivité		20,0	22,9	
- Autres organismes publics		12,0	4,9	
Charges relatives aux renouvellements		5,5	5,7	
- Pour garantie de continuité du service		0,7	0,9	
- Programme contractuel		3,0	3,0	
- Fonds contractuel		1,8	1,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,3	0,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,2	0,3	
RESULTAT AVANT IMPOT		-2,7	-4,7	-73,8
RESULTAT		-2,7	-4,7	-73,8

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 110-015004-502200-01 2018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 07/05/2019



MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.





- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - o des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) **Commentaire des rubriques de charges**

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
- le matériel de sécurité.
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).





- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :

la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire

Les primes dommages ouvrages

Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu

Les franchises appliquées en cas de sinistre.

- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul





fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- Programme contractuel d'investissements
- Fonds contractuel d'investissements
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





11.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE N°1 DE SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	PUITS - FORAGE	-	150	-	-	-		FORAGE N°1 SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	SAINT-LO-D'OURVILLE
FORAGE N°2 LA PELLERINE	PUITS - FORAGE	-	200	-	-	-		FORAGE N°2 LA PELLERINE	SAINT-LO-D'OURVILLE
FORAGE N°3 SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	PUITS - FORAGE	-	150	-	-	-		FORAGE N°3 SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Décarbonatation d'Olonde	2005	300 m3/h	Souterraine : Nappe	Oui	Non	SAINT-LO-D'OURVILLE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Bâche eau traitée N°1 500m3	500 m3	Oui	SAINT-LO-D'OURVILLE	Bâche de reprise
Bâche eau traitée N°2 500m3	500 m3	Oui	SAINT-LO-D'OURVILLE	Bâche de reprise
Bâche eau traitée N°3 150m3	150 m3	Oui	SAINT-LO-D'OURVILLE	Bâche de reprise

Bâches d'eau brute :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune
Bâche tampon eau brute	60 m3	OUI	St lo d'ourville-

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télesurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise vers Denneville	SAINT-LO-D'OURVILLE	-	40 m3/h	Oui	Non	-
Reprise vers la Scye	SAINT-LO-D'OURVILLE	-	90 m3/h	Oui	Non	-
Reprise vers Porbail	SAINT-LO-D'OURVILLE	-	60 m3/h	Oui	Non	-





Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	100	1759,53
Fonte	150	71,97
Fonte	200	10407,23
Fonte	250	7996,56
Fonte	300	4116,18
Pvc	160	60,46
Total		24411,93

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Clapet	1
Compteur	2
Plaque d'extrémité	1
Vanne / Robinet	23
Ventouse	16
Vidange / Purge	23





12.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



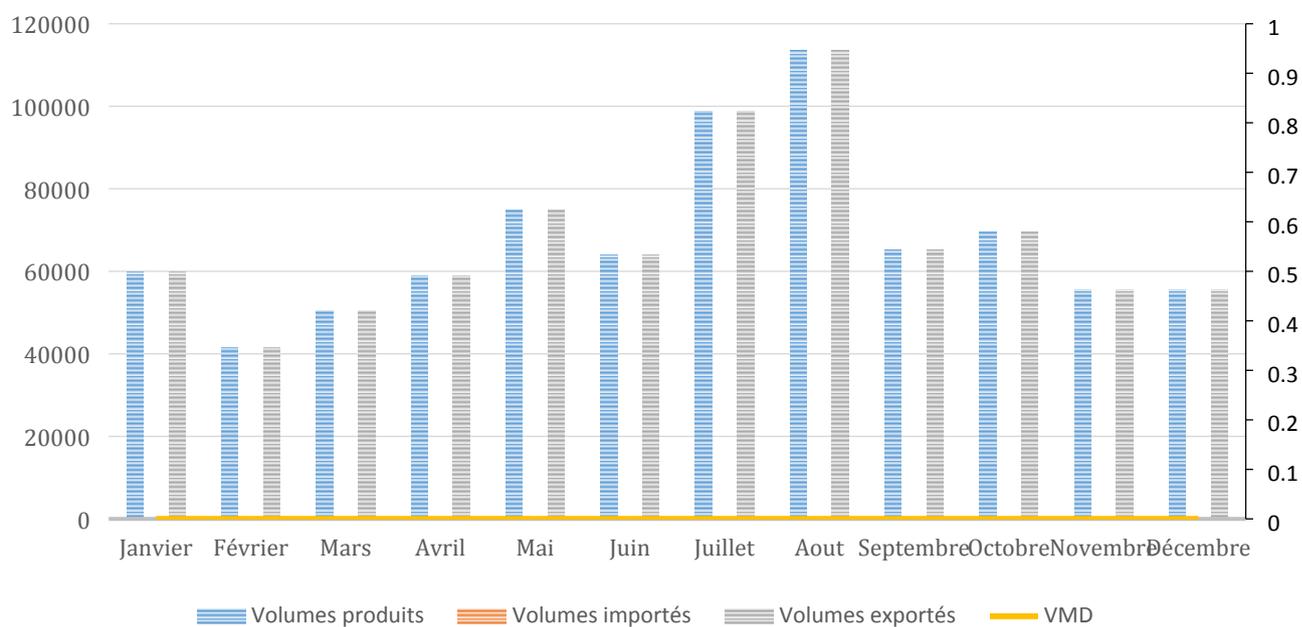
LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indique les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	764 135	782 737	769 164	786 746	807 943	2,7%
Volume importé	0	0	0	0	0	0%
Volume exporté	764 135	782 737	769 164	786 746	807 943	2,7%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice





Les volumes prélevés mensuels par ressource

Décarbonation d'Olonde - Eau Brute Décarbonation d'Olonde

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	61 837	59 060	46 344	70 100	69 859	74 690	92 250	111 298	68 075	61 484	64 234	53 131	832 362
2018	60 001	43 719	52 955	63 654	79 839	67 302	109 833	115 734	69 265	76 742	66 653	66 532	872 229

Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont - Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	12 692	12 474	9 756	16 142	24 869	31 795	39 082	26 568	18 092	12 716	13 301	7 619	225 106
2018	2230	8384	10 927	16 807	15 492	12 717	22 655	22 578	13 392	14 045	12 418	12 205	163 850

Forage n°2 la Pellerine - Forage n°2 la Pellerine

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	39 770	37 250	28 810	41 600	42 790	45 510	56 550	70 420	42 820	38 560	40 590	27 010	511 680
2018	38 510	27 050	38 020	35 170	50 000	42 400	70 110	72 420	44 300	50 440	45 200	43 447	557 067

Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont - Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	10 000	12 347	10 446	14 277	4 249	0	0	17 473	8 933	11 649	12 275	11 000	112 649
2018	21 946	9 220	7 007	11 891	15 460	13 294	19 858	21 157	12 600	15 039	13 670	13 085	174 227





Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Décarbonatation d'Olonde - Production - Vente vers la Scye

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	27 190	25 760	23 500	29 880	27 720	30 130	30 790	33 770	27 220	27 480	29 020	23 000	335 460
2018	33 970	25 260	28 150	27 770	29 630	27 610	37 410	36 610	29 000	34 730	30 000	30 000	370 140

Décarbonatation d'Olonde - Vente 5007 RE Grande Masse - Deneville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	2 102	2 945	1 964	3 929	4 437	4 211	6 309	8 917	3 839	2 857	3 002	1 777	46 289
2018	2 039	1 716	1 942	2 537	4 380	3 447	6 776	8 374	3 073	2 626	2 021	2 000	40 931

Décarbonatation d'Olonde - Vente vers 5007 RE St-Lô d'Ourville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	12 808	13 408	11 778	17 772	17 267	19 443	23 670	28 232	17 614	16 069	16 698	12 936	207 695
2018	14 692	12 272	14 273	16 923	21 335	17 089	23 542	24 798	15 040	16 758	14 728	14 641	206 091

Décarbonatation d'Olonde - Vente vers Réservoir Barneville Carteret

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	7 403	9 141	3 580	11 677	13 062	15 302	21 618	28 818	13 601	10 803	11 457	8 673	155 135
2018	8 043	1 543	3 589	9 942	13 192	11 862	26 692	30 807	14 532	13 421	7 000	7 200	147 823

Décarbonatation d'Olonde - Vente vers Saint Jean la Rivière 5006

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	1 590	2 255	2 736	3 745	4 183	4 205	6 554	9 208	3 408	1 809	1 469	1 005	42 167
2018	1 120	826	2 580	1 744	6 255	3 977	4 370	13 052	3 486	1 948	1 800	1 800	42 958





Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Décarbonatation d'Olonde - Production - Vente vers la Scye

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	27 190	25 760	23 500	29 880	27 720	30 130	30 790	33 770	27 220	27 480	29 020	23 000	335 460
2018	33 970	25 260	28 150	27 770	29 630	27 610	37 410	36 610	29 000	34 730	30 000	30 000	370 140

Décarbonatation d'Olonde - Vente 5007 RE Grande Masse - Deneville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	2 102	2 945	1 964	3 929	4 437	4 211	6 309	8 917	3 839	2 857	3 002	1 777	46 289
2018	2 039	1 716	1 942	2 537	4 380	3 447	6 776	8 374	3 073	2 626	2 021	2 000	40 931

Décarbonatation d'Olonde - Vente vers 5007 RE St-Lô d'Ourville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	12 808	13 408	11 778	17 772	17 267	19 443	23 670	28 232	17 614	16 069	16 698	12 936	207 695
2018	14 692	12 272	14 273	16 923	21 335	17 089	23 542	24 798	15 040	16 758	14 728	14 641	206 091

Décarbonatation d'Olonde - Vente vers Réservoir Barneville Carteret

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	7 403	9 141	3 580	11 677	13 062	15 302	21 618	28 818	13 601	10 803	11 457	8 673	155 135
2018	8 043	1 543	3 589	9 942	13 192	11 862	26 692	30 807	14 532	13 421	7 000	7 200	147 823

Décarbonatation d'Olonde - Vente vers Saint Jean la Rivière 5006

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	1 590	2 255	2 736	3 745	4 183	4 205	6 554	9 208	3 408	1 809	1 469	1 005	42 167
2018	1 120	826	2 580	1 744	6 255	3 977	4 370	13 052	3 486	1 948	1 800	1 800	42 958





CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2014	2015	2016	2017	2018
Décarbonatation d'Olonde	566 163	581 391	562 459	594 751	631 953
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	97 644	101 671	92 377	103 950	100 098
Forage n°2 la Pellerine	82 982	99 752	93 414	99 466	88 939
Total	746 789	782 814	748 250	798 167	820 990

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie





13.

**LA QUALITÉ DE L'EAU
DISTRIBUÉE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)
Bactériologique	3
Physico-chimique	3
Nombre total d'échantillons	3

Les ressources du syndicat de la Côte des Isles sont les suivantes :

- Forage 1 de la Pellerine
- Forage 2 de la Pellerine
- Forage 3 de la Pellerine

Les résultats obtenus sont conformes à ceux qui constituent les historiques avec une forte concentration en fer et manganèse et une teneur en calcaire importante.

Le tableau suivant reprend quelques moyennes caractéristiques de l'année 2018.

	Forage 1	Forage 2	Forage 3
Fer total µg/l/ Fer dissous µg/l	849	1326	1057/1030
Manganèse µg/l	116	140	118
TH °F	34.4	39.6	34.6
TAC °F	33.6	38.7	34.6

L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	6	6	100
Physico-chimique	6	6	100
Nombre total d'échantillons	6	6	100

Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

Tous les résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques sont conformes à la norme fixée.

SYNTHÈSE

Les eaux au point de mise en distribution (sortie station d'Olonde) sont de bonne qualité bactériologique et physicochimique. Le traitement de décarbonatation permet d'abaisser en moyenne la dureté à 14.8°F et le TAC à 12.1°F pour un ph de 8.3.





14.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		24,412	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		24,412	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		24,412	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		24,412	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :		50	
VALEUR DE L'INDICE		95	





15.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Saint-Lô-d'Ourville	Bâche intermédiaire	Bâche eau brute	14/02/18
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Bâche eau traitée N°1 500m3	24/01/18
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Bâche eau traitée N°2 500m3	24/01/18
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Bâche eau traitée N°3 150m3	14/02/18





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Saint-Lô-d'Ourville	25	1	26
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	2	0	2
Total	27	1	28

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Pompe reprise de la Scye n°4	02/02/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Pompe reprise de la Scye n°3	07/02/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Agitateur fosse à boue	19/03/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	12/04/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Filtre à bande presseuse	19/04/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	25/04/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Pompe d'extraction de la fosse à boues n°2	02/05/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Pompe d'extraction de la fosse à boues n°1	03/05/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Agitateur fosse à boue	09/05/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	11/05/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Automate reprises	15/05/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Armoire chloration	16/05/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Pompe de reprise Porbail n°2	25/06/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Surpresseur air de lavage	11/07/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Pompe de lavage de la table à boue	24/07/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Analyseur de Chlore	05/10/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Démarrateur pompe reprise La Scye n°4	08/10/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	17/10/18	Préventif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Pompe vide d'air de la nourrice principale	26/10/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	08/11/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	09/11/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	12/11/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Anti-intrusion	13/11/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Agitateur fosse à boue	05/12/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	CLARIFICATION FILTRATION DEFERRISATION DEMANGANISATION	27/12/18	Curatif
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Télésurveillance	28/12/18	Curatif
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont	Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont	18/01/18	Curatif
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Forage n°2 la Pellerine	Armoire électrique	28/08/18	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Décarbonatation d'Olonde	29/05/18
Saint-Lô-d'Ourville	Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	29/05/18





Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Équipement	Date
Saint-Lô-d'Ourville	Décarbonatation d'Olonde	Monorail avec chariot et palan pompes de reprise	29/05/18





LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Renouvellement prévisionnel annexé au contrat au titre du Programme

SDeau50 - SDM LA COTE DES ISLES (Eau en gros)

Désignation du site	Désignation de l'équipement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)	
Décarbonation d'Olonde / CLARIFICATION FILTRATION DEFERRISATION DEMANGANISATION / COAGULATION DECANTATION	Vanne motorisée entrée floculation											1 215		1 215	
	Variateur floculateur											2 565		2 565	
Décarbonation d'Olonde / CLARIFICATION FILTRATION DEFERRISATION DEMANGANISATION / FILTRATION DEFERRISATION DEMANGANISATION	Pompe de lavage des filtres à sable											4 860		4 860	
	Surpresseur air de lavage				5 805									5 805	
	Tuyauterie filtre n°1			6 885										6 885	
	Tuyauterie filtre n°2			6 885										6 885	
	Tuyauterie filtre n°3			6 885										6 885	
	Tuyauterie filtre n°4			6 885										6 885	
	Tuyauterie filtre n°5			6 885										6 885	
	Tuyauterie filtre n°6			6 885										6 885	
	Vanne entrée d'eau filtre n°2												540		540
	Vanne entrée d'eau filtre n°3												540		540
Décarbonation d'Olonde / CORRECTION EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE / ACIDE SULFURIQUE	Vanne modulante filtre n°3											675		675	
	vide-cave chambre de vanne					405								405	
Décarbonation d'Olonde / CORRECTION EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE / CHAUX CORRECTION	Pompe doseuse acide sulfurique n°1								1 350					1 350	
	Pompe doseuse acide sulfurique n°1											1 350		1 350	
	Pompe doseuse acide sulfurique n°2								1 350					1 350	
	Pompe doseuse acide sulfurique n°2											1 350		1 350	
Décarbonation d'Olonde / CORRECTION EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE / CHAUX CORRECTION	Dévolveur à chaux											2 160		2 160	
	Pompe doseuse chlorure ferrique n°1								1 350					1 350	
Décarbonation d'Olonde / CORRECTION EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE / CHLORURE FERRIQUE	Pompe doseuse chlorure ferrique n°1											1 350		1 350	
	Pompe doseuse chlorure ferrique n°2								1 350					1 350	





Désignation du site	Désignation de l'équipement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Décarbonatation d'Olonde / CORRECTION EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE / CHLORURE FERRIQUE	Pompe doseuse chlorure ferrique n°2											1 350		1 350
Décarbonatation d'Olonde / CORRECTION EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE / POLYMER EAU	Pompe doseuse polymère eau n° 1								1 350					1 350
	Pompe doseuse polymère eau n° 1											1 350		1 350
	Pompe doseuse polymère eau n°2								1 350					1 350
Décarbonatation d'Olonde / ELECTRICITE COMMANDE / ELECTRICITE BT	Local électrique pompage de reprise		33 750											33 750
Décarbonatation d'Olonde / ELECTRICITE COMMANDE / INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	Anti-intrusion				3 510									3 510
	Automate floculation			7 830										7 830
	Automate reprises			7 830										7 830
	Télesurveillance					8 235								8 235
Décarbonatation d'Olonde / GENERAL STATION / EQUIPEMENTS COMMUNS INSTALLATION	Capot du regard ballon de Denneville												2 120	2 120
	Capot du regard compteur de Denneville												2 025	2 025
	Capot du regard sortie eau de lavage filtre à bandes												1 256	1 256
	Capot du regard sortie eau de lavage filtre à sable												1 229	1 229
Décarbonatation d'Olonde / GENERAL STATION / SERVICES	Sécheur d'air process					1 485								1 485
Décarbonatation d'Olonde / INSTRUMENTATION / COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Compteur d'eau reprise vers Denneville Les Masses	675												675
	Compteur d'eau reprise vers la Seye	1 080												1 080
	Compteur d'eau réservoir de Barneville Carteret			945										945
	Compteur d'eau vente à Saint Jean de la rivière						945							945
	Compteur eau de service												950	950
	Débitmètre eau brute								1 350					1 350
	Débitmètre entrée table à boues								1 350					1 350
	Sonde de niveau Les Masses		945											945
	Sonde de niveau bâches eau traitée		810											810
	Sonde de niveau réservoir de Barneville		810											810
Sonde de niveau réservoir Denneville Les Masses	675												675	





Désignation du site	Désignation de l'équipement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Décarbonation d'Olonde / INSTRUMENTATION / COMPTAGE DEBIT NIVEAU PRESSION	Sonde de niveau réservoir Saint Pierre d'Artheglise		810											810
	Sonde niveau bâches eau traitée n°2												901	901
	St lo d'ouville syndicat Porbail (EXPORT)	1 350												1 350
Décarbonation d'Olonde / INSTRUMENTATION / QUALITE EAU	Analyseur de Chlore					4 590								4 590
	Groupe aéroréfrigérant			945										945
	pHmètre eau traitée	1 350												1 350
	pHmètre de pailleasse												1 350	1 350
	Sonde de turbidité eau décaitée												2 360	2 360
	Sonde Phmètre eau traitée												618	618
	Spectrophotomètre Station d'Olonde					2 970								2 970
	Turbidimètre de pailleasse												1 223	1 223
Décarbonation d'Olonde / OXYDATION DESINFECTION	Chloromètre n°1	1 958												1 958
	Chloromètre n°2	1 958												1 958
	Générateur de Bioxyde de chlore à l'arrêt depuis le 04/05/2010	36 450												36 450
Décarbonation d'Olonde / POMPAGES STATION	Pompe vide d'air de la nourrice principale	1 080												1 080
	Réservoir pompe à vide	1 080												1 080
	Vide-cave galerie des pompes											405		405
Décarbonation d'Olonde / POMPAGES STATION / Reprise vers Denneville	Ballon anti-bélier Denneville						3 915							3 915
	Pompe de reprise Denneville n°1									3 780				3 780
	Pompe de reprise Denneville n°2					4 185								4 185
	Pompe de reprise Denneville n°3	5 130												5 130
Décarbonation d'Olonde / POMPAGES STATION / Reprise vers la Scye	Ballon anti-bélier la Scye-Barneville	7 290												7 290
	Clapet n°1 reprise la Scye				945									945
	Clapet n°2 reprise la Scye				945									945
	Clapet n°3 reprise la Scye				945									945
	Clapet n°4 reprise la Scye						945							945
	Moteur pompe reprise de la Scye n°1					4 995								4 995
	Pompe de reprise de la Scye n°2					21 600								21 600
	Pompe reprise de la Scye n°1					15 660								15 660
	Pompe reprise de la Scye n°3 - Hydraulique pompe Scye n°3									9 450				9 450





Désignation du site	Désignation de l'équipement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Décarbonatation d'Olonde / POMPAGES STATION / Reprise vers la Scye	Pompe reprise de la Scye n°3 - Moteur électrique pompe Scye n°3									7 830				7 830
Décarbonatation d'Olonde / POMPAGES STATION / Reprise vers Porball	Ballon anti-bélier Porball-Saint Lo d'Ourville											4 050		4 050
	Pompe de reprise Porball n°1									12 960				12 960
	Pompe de reprise Porball n°3	13 095												13 095
	Trois clapets sur reprise Porball						1 080							1 080
Décarbonatation d'Olonde / TRAITEMENT DES BOUES	Compresseur d'air filtre à bande											1 485		1 485
	Pompe de lavage de la table à boue												15 019	15 019
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont	Ballon anti-bélier												4 320	4 320
	Débitmètre agence Forage de Saint Sauveur de Pierrepont n°1											3 510		3 510
	Débitmètre forage n°1		3 510											3 510
	Pompe de forage									5 940				5 940
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont / ELECTRICITE COMMANDE / ELECTRICITE BT	Sonde de niveau du forage n°1				675									675
	Armoire électrique				9 045									9 045
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont / ELECTRICITE COMMANDE / ELECTRICITE BT	Disjoncteur principal	4 050												4 050
	Anti intrusion				1 350									1 350
Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont / ELECTRICITE COMMANDE / INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	Câble liaison télésurveillance forage station	3 645												3 645
	Télésurveillance					3 240								3 240
Forage n°2 la Pellerine	Compteur agence Forage de Saint Sauveur de Pierrepont n°2												2 025	2 025
	Compteur d'eau forage n°2	2 025												2 025
	Pompe forage La Pellerine											9 045		9 045
Forage n°2 la Pellerine / ELECTRICITE COMMANDE / ELECTRICITE BT	Armoire électrique						7 830							7 830
	Disjoncteur principal								1 215					1 215
Forage n°2 la Pellerine / ELECTRICITE COMMANDE / INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	Anti-intrusion				1 350									1 350
	Télésurveillance					3 240								3 240
Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont	Ballon anti-bélier												2 393	2 393

Désignation du site	Désignation de l'équipement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Forage n°3 Saint Sauveur de Pierrepont	Débitmètre Forage de Saint Sauveur de Pierrepont n°3									1 058				1 058
	Total (Montant(s) contractuel(s) non actualisés(s)(€))	82 891	40 635	66 690	82 485	28 350	22 545		12 015	41 018		39 960	37 789	420 898

Les montants indiqués sont les Montants Initiaux Contractuels non actualisés aux conditions de vente du contrat.
 En vert sur fond blanc : renouvellement réalisé
 En rouge et barré : équipement abandonné sans renouvellement
 En bleu et italique : renouvellement en retard
 En noir : Equipement non renouvelé





Participation (€)	2018

Dotation annuelle actualisée (€)	2018
	45 315

Coefficient d'actualisation de la dotation	2018
	1,195

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2018 au titre du Programme

SDeau50 - SDM LA COTE DES ISLES (Eau en gros)

Montant réalisé pour l'année (€)

54 510

Décarbonatation d'Olonde / CLARIFICATION FILTRATION DEFERRISATION DEMANGANISATION / COAGULATION DECANTATION

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Vanne motorisée entrée floculation	25/10/2018	Total	Programme	1 451
Variateur floculateur	04/05/2018	Total	Programme	3 064
			Total (€)	4 515

Décarbonatation d'Olonde / CLARIFICATION FILTRATION DEFERRISATION DEMANGANISATION / FILTRATION DEFERRISATION DEMANGANISATION

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Surpresseur air de lavage	09/01/2018	Total	Programme	6 935
			Total (€)	6 935

Décarbonatation d'Olonde / CORRECTION EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE / ACIDE SULFURIQUE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Pompe doseuse acide sulfurique n°1	07/09/2018	Total	Programme	1 613
Pompe doseuse acide sulfurique n°2	07/09/2018	Total	Programme	1 613
			Total (€)	3 226





Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2018 au titre du Programme

SDeau50 - SDM LA COTE DES ISLES (Eau en gros)

Montant réalisé pour
l'année (€)

54 510

Décarbonation d'Olonde / CORRECTION EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE / CHAUX CORRECTION

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Déviateur à chaux	23/10/2018	Total	Programme	2 580
			Total (€)	2 580

Décarbonation d'Olonde / CORRECTION EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE / CHLORURE FERRIQUE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Pompe doseuse chlorure ferrique n°1	28/08/2018	Total	Programme	1 613
Pompe doseuse chlorure ferrique n°2	28/08/2018	Total	Programme	1 613
			Total (€)	3 226

Décarbonation d'Olonde / CORRECTION EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE / POLYMERE EAU

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Pompe doseuse polymère eau n°1	28/08/2018	Total	Programme	1 613
			Total (€)	1 613

Décarbonation d'Olonde / POMPAGES STATION

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Vide-cave galerie des pompes	23/10/2018	Total	Programme	484
			Total (€)	484





Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2018 au titre du Programme

SDeau50 - SDM LA COTE DES ISLES (Eau en gros)

Montant réalisé pour l'année (€)

54 510

Décarbonation d'Olonde / POMPAGES STATION / Reprise vers la Scye

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Pompe reprise de la Scye n°1	28/08/2018	Total	Programme	18 707
			Total (€)	18 707

Décarbonation d'Olonde / POMPAGES STATION / Reprise vers Porbail

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Ballon anti-bélier Portbail-Saint Lo d'Ourville	20/08/2018	Total	Programme	4 838
			Total (€)	4 838

Décarbonation d'Olonde / TRAITEMENT DES BOUES

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Compresseur d'air filtre à bande	19/11/2018	Total	Programme	1 774
			Total (€)	1 774

Forage n°1 Saint Sauveur de Pierrepont

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Débitmètre agence Forage de Saint Sauveur de Pierrepont n°1	11/04/2018	Total	Programme	4 193
			Total (€)	4 193

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2018 au titre du Programme

SDeau50 - SDM LA COTE DES ISLES (Eau en gros)

Montant réalisé pour l'année (€)

54 510

Forage n°2 la Pellerine

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Compteur agence Forage de Saint Sauveur de Pierrepont n°2	19/12/2018	Total	Programme	2 419
			Total (€)	2 419





Bilan financier du Programme

SDeau50 - SDM LA COTE DES ISLES (Eau en gros)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dotation (€)	37 760	37 760	37 760	37 760	37 933	37 933	37 933	37 933	37 933	37 933	37 933	37 933	454 504

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Coefficient de la dotation	1,00000	1,03550	1,04890	1,04890	1,04890	1,04890	1,17980	1,18710	1,19890	1,17280	1,19460
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dotation actualisée (€)	37 760	39 100	39 606	39 606	39 788	39 788	44 753	45 030	45 478	44 488	45 315		460 712
Report de solde actualisé (€)		37 760	17 588	35 071	63 105	-58 224	-22 118	5 434	22 072	62 720	37 379		
Renouvelé annexé au contrat													
<i>Renouvellement Total</i>		59 272	11 045	7 080	39 365	3 682	17 201	27 243	4 829	26 757	54 510		250 984
Autre renouvellement													
<i>Renouvellement Total</i>										846			846
<i>Grosses réparations</i>													
Autre renouvellement sur devis													
<i>Renouvellement Total</i>			6 747	4 492	121 752			1 150		42 226			176 367
<i>Grosses réparations</i>			4 332										4 332
Total renouvellement (€)		59 272	22 124	11 572	161 117	3 682	17 201	28 393	4 829	69 829	54 510		432 529
Participation ou Engagement (€)													

Solde (€)	37 760	17 588	35 071	63 105	-58 224	-22 118	5 434	22 072	62 720	37 379	28 184		
------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------	----------------	--------------	---------------	---------------	---------------	---------------	--	--





La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Participation (€)	2018

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2018 au titre de la Garantie

SDeau50 - SDM LA COTE DES ISLES (Eau en gros)

Décarbonatation d'Olonde / CORRECTION EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE / CHAUX CORRECTION

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :
Dévouteur à chaux : Changement renvoi angle.RENOUVELLEMENT	21/03/2018	Grosses reparations	Programme
Moto-réducteur dévouteur	14/03/2018	Total	Garantie

Décarbonatation d'Olonde / OXYDATION DESINFECTION

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :
Chloromètre n°1	25/06/2018	Total	Garantie





Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2018 au titre de la Garantie

SDeau50 - SDM LA COTE DES ISLES (Eau en gros)

Décarbonatation d'Olonde / POMPAGES STATION / Reprise vers la Scye

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :
Clapet n°1 reprise la Scye	23/10/2018	Total	Garantie
Pompe reprise de la Scye n°3 : REMPLACEMENT DE LA PARTIE HYDRAULIQUE	03/10/2018	Grosses réparations	Garantie
Pompe reprise de la Scye n°4 : Remise en état du moteur électrique	12/02/2018	Grosses réparations	Garantie
Robinetterie reprise La Scye : mise en place d'une électrovanne sur le stab amont	30/01/2018	Grosses réparations	Garantie

Décarbonatation d'Olonde / TRAITEMENT DES BOUES

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :
Filtre à bande presseuse : Remplacement des 2 toiles	22/06/2018	Grosses réparations	Garantie
Pompe d'extraction de la fosse à boues n°2 : Remplacement du stator	15/06/2018	Grosses réparations	Garantie

Forage n°2 la Pellerine / ELECTRICITE COMMANDE / ELECTRICITE BT

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :
Armoire électrique : remplacement du démarreur (grosse réparation)	23/01/2018	Grosses réparations	Garantie





ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

PROBLÉMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

I – Rappel de la réglementation

I-1. Origine du chlorure de vinyle monomère dans l'eau du robinet

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique purement synthétique, reconnu cancérigène. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé.

La présence de CVM dans l'eau potable peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC.

Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau.

Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relarguent,
- la température de l'eau,
- la teneur en CVM résiduel initiale dans ces tronçons,
- le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

I-2. Rappels réglementaires sur le CVM dans l'eau du robinet

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) **limite à 0,5 µg/L** la teneur en CVM dans l'eau du robinet, obtenue par le calcul de la migration maximale. Sa présence dans l'eau étant considérée comme principalement liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l'eau.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution fixe la limite de qualité pour les EDCH à **0,5 µg/L au robinet du consommateur** et l'inclut dans le contrôle analytique.

L'instruction DGS/EA4/2012/366 est parue le 18 octobre 2012. Elle est relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM, et risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

I-3. Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet

Lorsque la concentration en CVM est, pour la première fois, supérieure à la limite de qualité, le résultat doit être rapidement confirmé, ou infirmé, par une nouvelle analyse réalisée dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, la réalisation de plusieurs analyses permettra de mieux localiser les linéaires de réseau concernés.

Ces analyses doivent être effectuées avant l'application des mesures de gestion.





I-4. Mesures correctives à mettre en œuvre

En cas de dépassement de la limite de qualité, la PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau) d'une part, réalisera une enquête (art. R.1321-26 du CSP) afin de déterminer l'origine de la contamination de l'eau (problème de ressource ou de réseau) et, d'autre part, devra mettre en œuvre, le plus rapidement possible, les actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité (art. R.1321-27 du CSP).

Le délai entre le résultat de l'analyse de confirmation de la non-conformité et le retour à la normale ne doit pas excéder 3 mois.

Si le retour à la normale n'est pas ou ne peut pas être obtenu dans ce délai de 3 mois, les restrictions d'usage devront être prononcées.

Lorsqu'elle existe, la modélisation des réseaux de distribution d'eau peut être une aide à la décision (identification du problème, temps de séjour de l'eau, sectorisation des réseaux, ...).

I-5. Restrictions de consommation

Si les mesures correctives ne permettent pas de mettre fin aux dépassements de la limite de qualité, la population devra être informée par la PRPDE de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires, **sauf lorsque l'eau a été portée à ébullition (cuisson des aliments, boissons chaudes, etc.)**, le CVM étant volatil.





APPLICATIONS ET IMPACTS SUR LE SERVICE DU PLAN « VIGIPIRATE » - MISE EN PLACE DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES SITES.

En tant qu'exploitant d'un service, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, nous sommes conduits à prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise conformément à l'article L 732-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

En application de l'article R 732-3 du même code les mesures pour protéger les installations du service contre les risques, agressions et menaces prévisibles doivent être prises.

Ces dispositions exigent la conduite d'actions visant à la protection physique des installations qui se traduisent par la mise en place :

- de barrières physiques d'accès à la parcelle (clôture/portail renforcés et fermés)
- de barrières physiques d'accès aux bâtiments (portes, trappes, fenêtres, ventilations renforcées et fermées,)
- de barrières physiques d'accès à l'eau (portes, trappes renforcées et fermées, scellés ou détection d'intrusion sur l'accès à l'eau)
- et des équipements de surveillance permettant la détection d'intrusion dans le bâtiment et de détection de contamination de l'eau

Les ouvrages que nous exploitons dans le cadre de notre contrat de délégation ne sont pas équipés de certains de ces dispositifs et leur mise en œuvre, s'agissant d'installations nouvelles, dépassent le cadre des obligations que nous avons souscrites.

Il nous paraît nécessaire que votre collectivité puisse engager dès maintenant les travaux de mise en sécurité des sites qui ne présentent pas les dispositifs requis pour la sécurité des abonnés.

Ceci afin de pouvoir mettre nos obligations réciproques en conformité avec les dispositions de l'article R 732-6 du Code de la Sécurité Intérieure qui imposent que ces mesures soient définies dans le contrat ou le cahier des charges lorsque la gestion est assurée par délégation de service public.

Nous sommes à votre disposition pour définir avec vous les sites concernés et les travaux adaptés à mettre en œuvre ainsi que leur chiffrage.





TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC



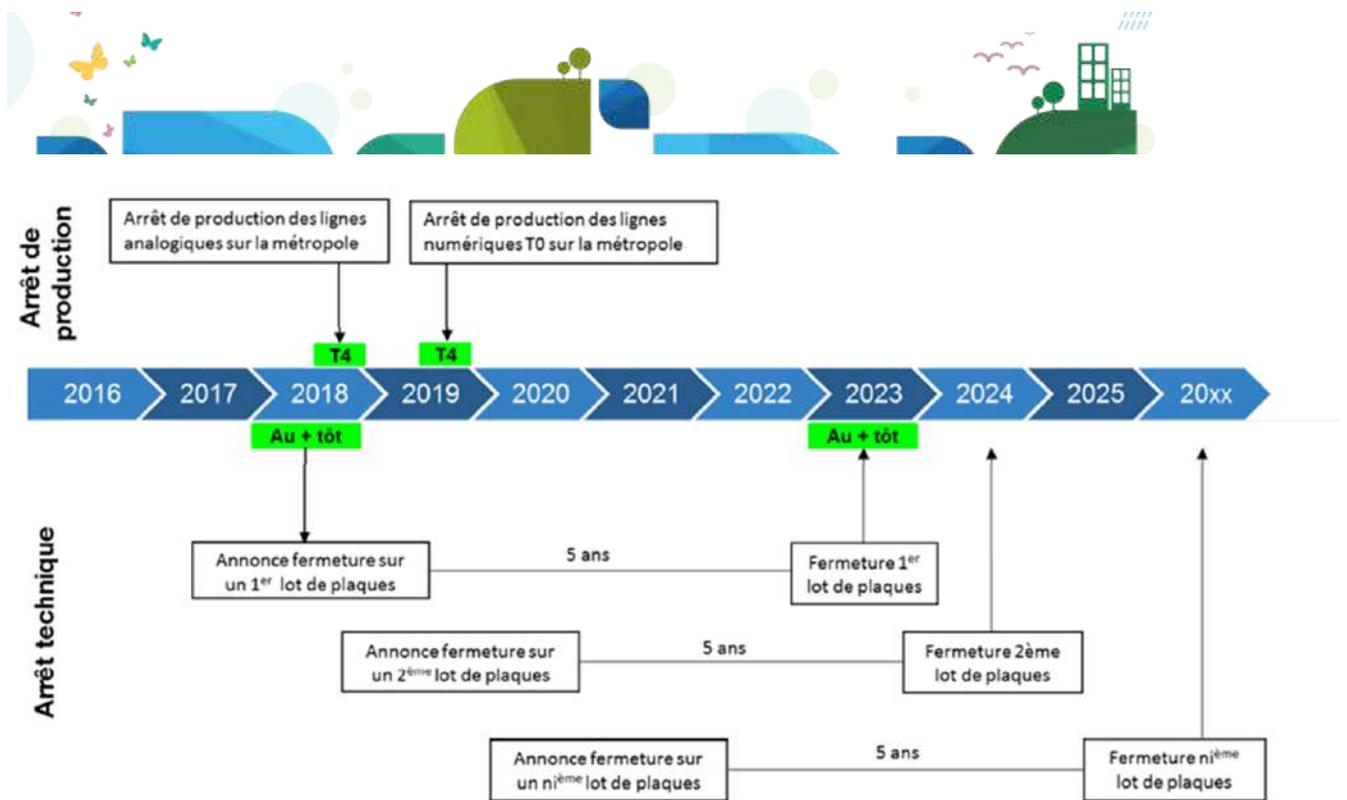
, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.





Source du document : Orange

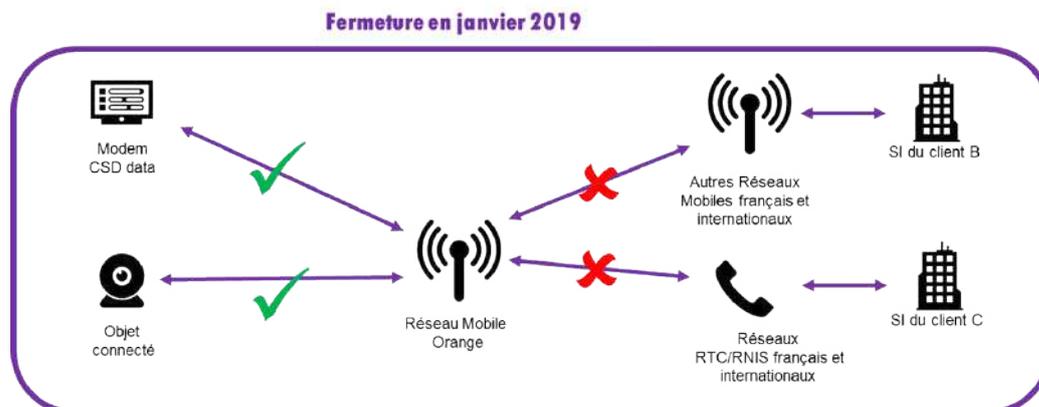
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



à annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange





a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et **l'arrêter définitivement le 31/12/2020**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- **des temps de connections rapides**
- **l'échange des informations de quelques secondes**
- **Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.**

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.





b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.



Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



c. Aménagement à prévoir sur vos installations



Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.





LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements SAUR
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	



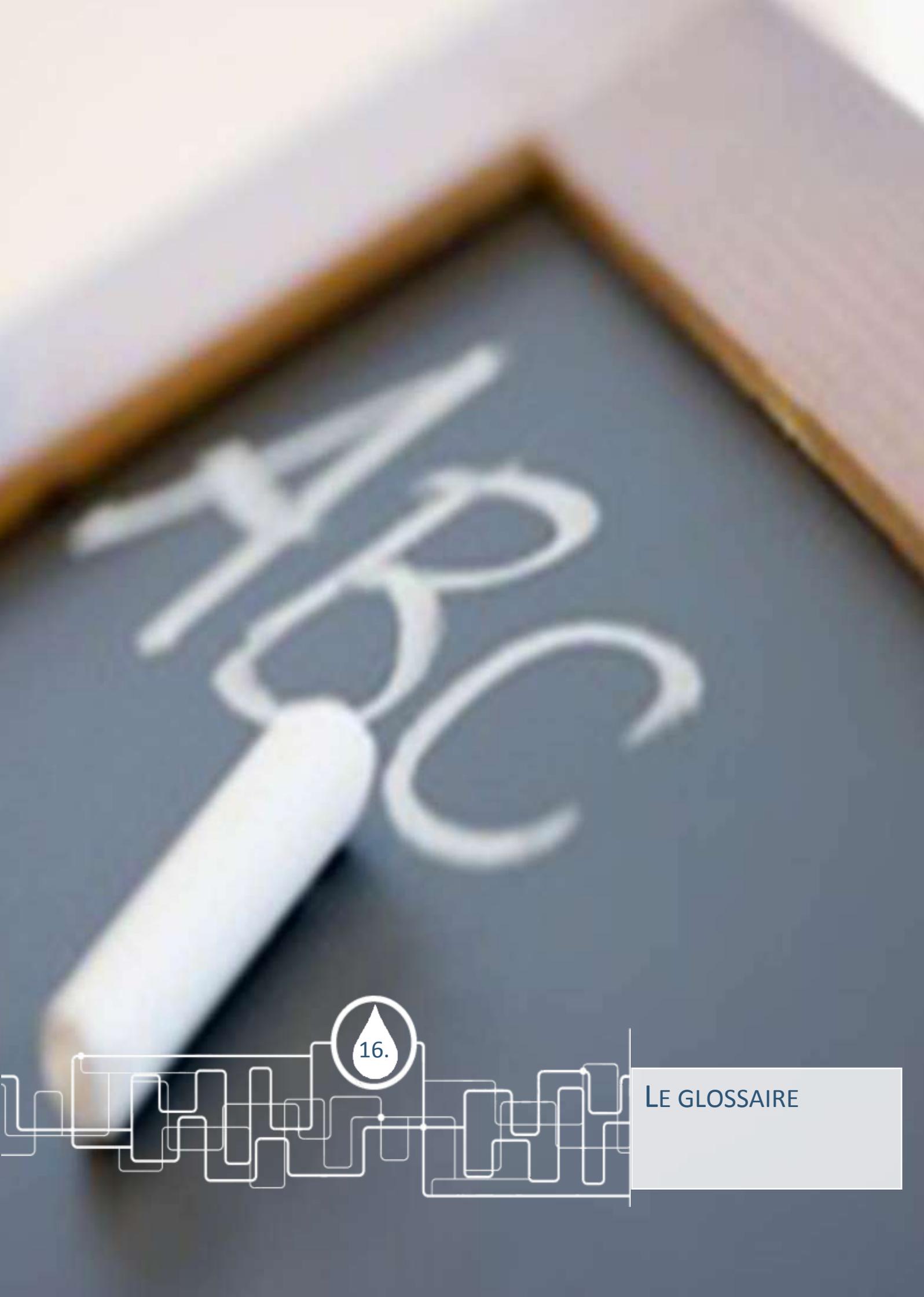
Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ Le **personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
 - Inspection périodique sans mise à l'arrêt
 - Inspection périodique avec arrêt (complète)
 - Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement





LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).





Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.





Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.





Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).





Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





17.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DE LA RESSOURCE

- **Note d'information du 23 avril 2018 du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la transition écologique et solidaire relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements)**

Suite à la publication de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), cette note vise à exposer la nature et la portée des évolutions introduites par le législateur afin de faciliter la mise en oeuvre de cette compétence, devenue obligatoire pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, depuis le 1er janvier 2018.

- **Arrêté du 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu**

Un arrêté du 3 septembre 2018 rénove le contenu de l'étude de danger des barrages en le dissociant de celles des digues.

- **Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.**

Cet arrêté définit les modalités de consultation du public dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, en application des articles L. 212-2 et R.212-6 du Code de l'environnement. Les modalités de consultation des documents sont portées à la connaissance du public par voie électronique et par voie de publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée en ligne. Le poste informatique permettant la consultation de la version électronique du dossier est mis à disposition au siège de l'agence ou de l'office de l'eau. Un exemplaire du dossier sur support papier est mis à disposition dans le même lieu. Ce texte est entré en vigueur le 28 octobre 2018.





➤ **Décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux**

Le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau. Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

AUTORISATIONS

➤ **Loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance**

La loi publiée le 11 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures visant notamment à réformer le régime des autorisations d'exploration et d'exploitation de l'énergie géothermique.

➤ **Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale**

Ce décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 précise la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation environnementale portant sur une installation relevant de la nomenclature des installations classées ou relevant de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités au titre de la loi sur l'eau.

➤ **Décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ce décret introduit ou étend le régime de l'enregistrement pour plusieurs rubriques de la nomenclature. Il exclut un certain nombre d'activités ou sous-activités dès lors qu'une autre réglementation au moins équivalente s'applique par ailleurs. Il supprime certains seuils d'autorisation au profit du régime de l'enregistrement. Le décret corrige également quelques erreurs de rédaction de la nomenclature des installations classées. Enfin il permet de réglementer, par des prescriptions générales, les stations-service distribuant de l'hydrogène, afin que le développement de cette énergie ne soit pas entravé par une maîtrise insuffisante des risques.





EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants**

Le texte modifie les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité dus aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle applicables aux travailleurs pour assurer la transposition au niveau réglementaire des dispositions relatives à la protection des travailleurs de la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que pour l'application des dispositions de l'ordonnance 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire. Il permet de mieux intégrer le risque radiologique dans la démarche générale de prévention des risques professionnels, notamment en ce qui concerne l'organisation de la radioprotection et les modalités de réalisation des vérifications à caractère technique des lieux et équipements de travail. Cette approche globale, qui vise à une meilleure maîtrise des risques et de la prévention des incidents et accidents, contribue à optimiser les moyens mis en œuvre par l'employeur.

➤ **Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français**

Le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon prévues aux articles L. 1333-22 du code de la santé publique, L. 125-5 du code de l'environnement et L. 4451-1 du code du travail sont mises en œuvre par les publics concernés.

➤ **Arrête du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement**

Le texte revient sur(i) la pertinence des éléments de qualité de l'état écologique des eaux de surface, (ii) les substances de l'état chimique des eaux de surface et polluants spécifiques de l'état écologique des eaux de surface, (iii) les substances pertinentes à surveiller dans les eaux de France et (iv) les préconisations pour les méthodes à utiliser pour le contrôle des éléments de qualité, paramètres pour le programme de surveillance des eaux de surface.

➤ **Note technique portant sur la réalisation de la 7e campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »**

Une note du ministère de la Transition écologique et solidaire adressée aux préfets coordonnateurs de bassins livre ses instructions quant à la constitution du réseau de surveillance, à la collecte des données et aux éléments devant être rapportés à la Commission européenne en juin 2020.





- **Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 04 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine**

- **Décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution**

Le décret prévoit la possibilité pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours (jours fériés non-compris) pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis. Il précise par ailleurs, les modalités de réalisation des investigations complémentaires menées par les responsables de projet lorsque les informations fournies par les exploitants de réseaux ne respectent pas les critères de précisions requis. Ces investigations sont alors à la charge des exploitants.

GESTION DU SERVICE

- **LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**

Elle adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "paquet européen de protection des données". Ce paquet comprend le règlement général sur la protection des données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018 ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive "police"

- **Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel**

Cette ordonnance a principalement pour objectif de mettre en conformité la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés par rapport au RGPD ainsi que toute législation applicable en matière de données à caractère personnel.





DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Proposition de loi visant à proroger l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau prévue à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 :**

L'article 28 de la loi n° 2013-312 "visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes" dite "loi Brottes", permettait, en application de l'article 72 de la Constitution, d'engager une expérimentation. Les collectivités territoriales ou leurs groupements pouvaient définir des tarifs sociaux tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, ou attribuer une aide financière au paiement des factures d'eau. Cette expérimentation d'une durée de 5 ans s'achève le 15 avril 2018. S'appuyant sur un rapport du comité national de l'eau publié en 2017, les auteurs de cette proposition de loi souhaitent proroger l'expérimentation. Le retard dans le lancement du dispositif et la nécessité d'évaluer cette mesure d'efficacité sociale sur le long terme sont invoqués pour motiver la prorogation de l'expérimentation. Les auteurs de ce texte proposent de laisser 3 années d'expérimentation supplémentaires jusqu'au 15 avril 2021.

➤ **LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires**

Transposant la directive européenne du 8 juin 2016, cette loi vise principalement à protéger le savoir-faire et les informations commerciales des entreprises.

L'article L151-1 du Code de commerce rend désormais illégale l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'une information qui n'est pas « connue ou aisément accessible » à des personnes extérieures à l'entreprise, qui « revêt une valeur commerciale » en raison de son caractère secret et qui « fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables ». Si ces conditions sont réunies, l'entreprise peut demander à la justice de faire cesser l'atteinte au secret des affaires et réclamer une réparation financière de la part de celui qui l'a violé.

La loi prévoit toutefois que le secret des affaires ne peut faire obstacle à la divulgation, par une personne de bonne foi, d'un acte répréhensible ou d'une activité illégale dans le but de protéger l'intérêt public général.

Une nouvelle directive européenne devrait intervenir pour préciser la notion de lanceur d'alerte.

➤ **LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.





Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

➤ **Instruction en date du 28 août 2018 du Ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, et de la Ministre placée auprès de lui, Jacqueline Gourault,**

Elle délivre aux préfets un mode d'emploi sur les évolutions apportées par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération

➤ **Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique**

Les parties législative et réglementaire du code de la commande publique ont été publiées. La publication du code de la commande publique est l'aboutissement d'un chantier de 24 mois mené, par la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs de la commande publique, aussi bien privés que publics.

Comprenant 1747 articles, le code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique. Il intègre notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance et aux délais de paiement. Il entrera en vigueur le 1er avril 2019 afin de laisser le temps aux acteurs, acheteurs, autorités concédantes et entreprises, de s'approprier ce nouvel outil.

